

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

#### DELIBERATION N°2019.00538

#### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 92

#### **Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI

#### **Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,

M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Yves LECOCQ,  
M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,  
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Claude SCHALK,  
M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBÈNE

**DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Le rapport des orientations budgétaires 2020 fait l'objet du document détaillé ci-joint.

Ces orientations budgétaires expriment l'intégration de l'ensemble des charges et produits de Saint-Etienne Métropole. Les transferts de compétences avec le Département qui seront mises en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2020 seront intégrés lors d'une prochaine étape budgétaire.

Saint-Etienne Métropole est tenue de limiter la croissance de ses dépenses de fonctionnement à 1.18 % (montant notifié par Monsieur le Préfet).

Des mesures d'économies ont été mises en œuvre pour respecter cet objectif.

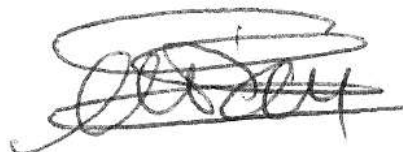
Dans ce contexte de fortes contraintes et grâce aux efforts de tous, le niveau d'épargne est préservé afin de financer les investissements indispensables au développement de l'ensemble du territoire et de limiter le recours à l'emprunt.

Ainsi un volume global de crédits d'investissement de près de 105 millions d'euros sera proposé en 2020 au titre de l'ensemble des politiques publiques de la Métropole.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve le rapport sur les Orientations Budgétaires 2020.**

**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 4 voix contre et 2 abstentions.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**

# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE



SÉM

SAINT-ÉTIENNE  
la métropole



# **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020**



# **SOMMAIRE**

## **1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE**

1-1. Le contexte national – L'élaboration du projet de loi de Finances pour 2020 – La loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

1-2. Le pacte financier et la mise en œuvre du projet d'agglomération

## **2 – APRES LE STATUT DE METROPOLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 : LES TRANSFERT DU DEPARTEMENT EN 2020**

## **3 – LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2020 : LES CONTRAINTES IMPOSEES PAR L'ETAT**

## **4- LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2020**

### **4-1. Les recettes de fonctionnement**

4-1-1 Les produits issus de la fiscalité

4-1-2 Les taxes affectées

4-1-3 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

4-1-4 Les dotations et compensations de l'Etat

4-1-5 Les autres dotations, participations et produits de fonctionnement

### **4-2. Les dépenses de fonctionnement**

4-2-1 Les reversements aux communes

4-2-2 Les charges de personnel

4-2-3 Les charges liées au service de gestion des ordures ménagères

4-2-4 Les subventions de fonctionnement et contributions aux organismes de regroupement

4-2-5 Les dépenses de gestion courante

4-2-6 Les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

### **4-3. La dette dans la construction budgétaire 2020**

### **4-4. L'épargne brute et le taux d'épargne**

### **4-5. Les investissements : la déclinaison 2020 du Projet d'agglomération**

4-5-1 L'investissement en volume

4-5-2 Le financement de l'investissement

4-5-3 Une attractivité renouvelée

4-5-4 Transition énergétique et développement durable

4-5-5 Proximité, cohésion sociale et développement équilibré des territoires

4-5-6 Investissements nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération

## **5 -LES BUDGETS ANNEXES**

### **5-1 Le budget annexe transports**

### **5-2 Le budget annexe Zones Industrielles**

### **5-3 Le budget annexe assainissement collectif**

### **5-4 Le budget annexe assainissement non collectif (SPANC)**

### **5-5 Le Budget annexe Eau Potable**

### **5-6 Le budget annexe Parcs et Aires de Stationnement**



## **5-7 Le Budget annexe Réseaux de chaleur**

**ANNEXE 1 : Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement**

**ANNEXE 2 : Structure et gestion de la dette**

**ANNEXE 3 : Les ressources humaines**

Le Débat d'Orientation Budgétaire présente les priorités du budget 2020 et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Le rapport présente les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il doit permettre la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les conditions d'élaboration du budget primitif 2020 conformément aux dispositions de l'article R.2312-1 du CGCT.

Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur (DRF) et du besoin annuel de financement, calculé comme les emprunts minorés du remboursement de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue par conséquent une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

## **1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE**

### **1-1. LE CONTEXTE NATIONAL - L'ELABORATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020 - LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022**

Ce débat sur les orientations budgétaires 2020 s'inscrit dans le double cadre législatif de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 qui fixe des perspectives macroéconomiques sur 5 ans et du projet de loi de finances (PLF) 2020.

**Les principales hypothèses macroéconomiques des orientations générales du PLF pour 2020 sont :**

➤ **Une croissance de l'économie française prévisionnelle de 1,4 % en 2020**

Après avoir atteint 1.8 % en 2017 et 1,6 % en 2018, la croissance de l'économie française se poursuivrait à un rythme proche de celui de 2019 (+1,4 %) dans un contexte de ralentissement économique mondial. Cette croissance est essentiellement portée par la demande intérieure, notamment les investissements des entreprises et la consommation des ménages.

➤ **Une inflation des prix à la consommation prévisionnelle de 1,3 % en 2020**

L'inflation en 2020 serait stable par rapport à celle de 2019 (1,3 %) après avoir été de 1 % en 2017 et atteint 1,8 % en 2018. Ce ralentissement par rapport à 2018 de l'inflation s'explique principalement par le repli des prix énergétiques.

**La Loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022** a fixé sur 5 ans la trajectoire des finances publiques et édicté de nouvelles règles de gouvernance des finances publiques dont plusieurs portent directement sur les finances des collectivités locales.

➤ **Un objectif de maintien du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB**

Afin de respecter les engagements européens pris par la France sur la réduction des déficits publics, un programme d'économie important a été présenté pour la période 2018-2022. Selon les projections réalisées, les déficits publics devront représenter 0,3 % du PIB en 2022.

Après être descendu sous le seuil des 3 % du PIB en 2018 (2,5 %), le déficit public serait de 3,1 % du PIB en 2019 (hors crédits d'impôt). Cependant, il s'établirait à 2,3% du PIB à périmètre constant (soit hors mesure exceptionnelle transformant le crédit impôt compétitivité des entreprises (CICE) en allègement de cotisations sociales).

Ces engagements de réduction des déficits publics se poursuivront en 2020 avec un déficit public projeté à 2,1 % du PIB.

#### ➤ **Une volonté de maîtrise de la dépense publique**

La réduction du déficit public repose notamment sur les efforts demandés aux collectivités territoriales avec la participation de ces dernières à la baisse du déficit des administrations publiques à hauteur de 13 Md€ d'ici 2022 portant sur une amélioration de leur besoin de financement de 2,6 Md€ par an.

La croissance des dépenses publiques serait de 1,6 % en « valeur » (0,4 % en « volume ») en 2019 après une croissance de 1,3 % en « valeur » en 2018 (-0,3 % en volume). **Cette forte maîtrise de la croissance porte la réduction du déficit public.**

L'engagement de réduction du déficit public 2020 continuera de s'appuyer sur l'effort de maîtrise de dépenses publiques avec une prévision de croissance contenue à celle de 2019, soit 1,6 % en « valeur » (inflation comprise).

#### ➤ **Un objectif d'amélioration de la capacité de désendettement** pour les communes et EPCI dont la capacité de désendettement est supérieure à 12 ans.

La participation des collectivités à la maîtrise des finances publiques s'est traduite par un plafonnement sur 5 ans des concours aux collectivités territoriales et un mécanisme d'encadrement des dépenses des 340 plus grandes collectivités soumises à un **objectif d'« évolution des dépenses réelles de fonctionnement** « en valeur » (inflation comprise) et à périmètre constant », limitée à 1.2% par an.

**Ces objectifs nationaux se traduisent dans le projet de loi de finances pour 2020 avec le plafonnement des concours financiers de l'Etat à 48,43 Md€ en 2020 et une stabilisation** de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (26,8 Md€) et du FPIC (1 Md€) à leurs niveaux de 2019.

➤ Le renforcement de la **péréquation entre collectivités est poursuivi** notamment avec la hausse des enveloppes des dotations de solidarité rurale et solidarité urbaine (+90 M€ chacune) et des dotations de péréquation des départements (+10 M€).

➤ **L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité**, réformée en 2019 avec la fusion des enveloppes réparties précédemment par catégories d'intercommunalité dans une enveloppe unique, **s'élève à 1,85 Md€** contre 1,55 Md€ en 2019 pour

permettre la prise en compte des dynamiques de population et de richesses (péréquation).

- D'autres **concours seront abondés** notamment : la dotation particulière « élu local » (+10 M€) dans le cadre de la Loi « engagement et proximité », la dotation « titres sécurisés » pour les passeports et cartes d'identité biométriques (+6 M€).
- Le **soutien à l'investissement** par l'Etat est stabilisé par rapport à 2018 et 2019 :
  - la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€,
  - la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 Md€,
  - la dotation de la politique de la ville (DPV) : 150 M€.
- En conséquence, afin de respecter le plafonnement des concours financiers d'Etat, **de nouvelles variables d'ajustement** seront mises en œuvre et notamment la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport.

Enfin, ce débat sur les orientations budgétaires 2020 s'effectue dans un contexte de réforme fiscale initiée dans le cadre de la stratégie de baisse des prélèvements obligatoires pour les ménages et les entreprises. La mise en œuvre de cette réforme instituée par le PLF 2020 s'effectuera de manière progressive sur la période 2020 à 2023, date de la suppression définitive et effective de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

- **En 2020, le dégrèvement total de la taxe d'habitation sous conditions de ressources va concerner 80% des contribuables.**
- **Ce dégrèvement de 80% des contribuables va être adapté et étendu en 2020 :**
  - **à la hausse des taux de la taxe d'habitation entre 2018 et 2020** alors que les 80% de contribuables étaient auparavant dégrévés sur la base des taux de 2017 ;
  - **aux taxes adossées à la taxe d'habitation** : taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et taxe spéciale d'équipement.
- **Les 20% de contribuables restant imposés vont être progressivement exonérés de la taxe d'habitation** : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.
- En contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale sont transférées en 2021 : **la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue auparavant par les départements aux communes, une fraction de la TVA aux EPCI.**
- **En 2023**, la taxe d'habitation sera supprimée et remplacée par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS).

Pour accompagner la mise en œuvre de cette réforme fiscale, les décisions des collectivités portant sur les taux et bases de la taxe d'habitation et la revalorisation annuelle forfaitaire des bases pour cette taxe **seront gelées sur la période transitoire 2020 à 2022**. Cependant, un amendement adopté au PLF 2020 prévoit une revalorisation de 0,9% des bases pour cette taxe en 2020.

## **1-2. LE PACTE FINANCIER ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AGGLOMERATION**

Dans ce contexte, Saint-Etienne Métropole poursuit la mise en œuvre du programme d'investissement prévu au projet d'agglomération.

Au travers du Pacte financier conclu fin 2014, Saint-Etienne Métropole et ses communes membres se sont engagées, en matière de fiscalité locale, de solidarité financière et d'investissement public.

Ce pacte financier permet :

- d'arbitrer la répartition des ressources entre communes et intercommunalité,
- de mettre en cohérence et en adéquation les projets et les moyens financiers des communes et de la Métropole,
- d'assurer un développement équilibré du territoire.

Il comporte plusieurs dispositifs :

▪ **LA FISCALITE : 0% DE FISCALITE EN 2020**

L'évolution éventuelle de la fiscalité locale sur le territoire ne résulterait donc que des seules politiques fiscales des communes et du Département.

▪ **LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) : 2.2 M€ DE DSC REVERSES AUX COMMUNES**

Elle est utilisée comme un outil de partage du dynamisme de la fiscalité. La DSC de chaque commune est revenue au niveau qui était le sien en 2009, soit un reversement augmenté de 2,2 M€.

▪ **LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : 70% DU FPIC PERÇU PAR SEM REVERSE AUX COMMUNES**

L'objectif est de répartir son montant entre SEM et ses communes cette ressource à hauteur de 1/3 pour Saint-Etienne Métropole et 2/3 pour les communes.

▪ **LES FONDS DE CONCOURS ET LES ECM (EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES MULTILOCAUX) : 7 M€ DEDIES AUX ECM ET FONDS DE CONCOURS**

Saint-Etienne Métropole peut intervenir dans les projets communaux en versant une subvention d'équipement. La Métropole intervient également, en qualité de maître d'ouvrage, sur des projets communaux d'ECM. Une enveloppe de 7 M€ d'autorisations de programme sur le mandat (ECM et fonds de concours) orientée sur des politiques relevant de priorités communautaires, a été actée pour aider à la réalisation de projets municipaux.

## 2 – APRES LE STATUT DE METROPOLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018, LES TRANSFERTS DU DEPARTEMENT EN 2020

Désormais, Saint-Etienne Métropole compte parmi les 22 Métropoles Françaises.

Le Département de la Loire et Saint-Etienne Métropole doivent arrêter les modalités des transferts de compétences qui seront mis en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le transfert des charges, préalablement évaluées, devra être accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires. Cette évaluation, soumise à une Commission Locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) composée de représentants du Département, de la Métropole et présidée par Madame le Président de la Chambre régionale des Comptes, permettra en cours d'année 2020 d'ajuster les inscriptions budgétaires.

## 3 – LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2020 : LES CONTRAINTES IMPOSEES PAR L'ETAT

Saint-Etienne Métropole entre dans le champ d'application de l'un des deux premiers alinéas du I de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

La Métropole était donc appelée à conclure avec l'Etat un contrat de maîtrise de la dépense publique le 30 juin 2018. La proposition du projet de contrat a été rejetée par le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole lors de la séance du 28 juin 2018.

Conformément au premier alinéa du VI de l'article 29, Monsieur le Préfet de la Loire a notifié à Saint-Etienne Métropole, par arrêté n° 2018-222 du 18 septembre 2018, un niveau maximal annuel de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) pour les années 2018, 2019 et 2020. Le taux d'évolution maximale retenu pour Saint-Etienne Métropole a été fixé à 1.18 % par an.

Ainsi le niveau maximal annuel des DRF est, sur le fondement d'une évolution de 1.18 % par an, fixé ainsi :

Base retenue DRF 2017	Niveau maximal DRF 2018	Niveau maximal DRF 2019	Niveau maximal DRF 2020
124 981 952	126 456 739	127 948 929	129 458 726

Bien que n'ayant pas signé ce contrat, Saint-Etienne Métropole est tenue de respecter ce niveau de DRF. Si cet objectif n'est pas respecté, l'Etat effectuera une reprise financière égale à 100 % de l'écart constaté entre les dépenses exécutées et le plafond indiqué ci-dessus, dans une limite maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les conséquences sur la gestion financière sont importantes et doivent conduire à prendre des mesures d'économies pour tenir les objectifs à atteindre, et peut-être même revoir le mode d'exercice de certaines compétences.

Le travail et les efforts devront être renouvelés pour être en capacité de trouver de nouvelles marges de manœuvre en fonctionnement pour respecter les contraintes imposées par l'Etat, ceci afin de dégager l'épargne nécessaire pour financer les investissements indispensables au développement de l'ensemble du territoire et limiter le recours à l'emprunt.

#### **4 – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2020**

##### **4-1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les transferts de compétences avec le Département sont en cours d'évaluation, ils ne seront donc pas abordés dans ce document mais feront l'objet d'une présentation lors d'une prochaine étape budgétaire.

➤ **Un volume de recettes attendues en 2020 de l'ordre de 285.3 M€.**

Prévu BP 2019	TENDANCES 2020
------------------	-------------------

RESSOURCES COURANTES DE GESTION	285.8 M€	285.5 M€
---------------------------------	----------	----------

##### **4-1-1- LES PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE**

Les évolutions sur la fiscalité doivent intégrer en 2020 :

- une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, taux désormais aligné sur l'inflation des douze derniers mois échus (novembre 2018 à novembre 2019). Pour la taxe d'habitation, les valeurs locatives seraient revalorisées de 0,9% selon le PLF 2020.
- ainsi qu'une estimation de progression physique des bases (selon l'évolution moyenne des 5 dernières années ou selon la dernière évolution connue).

Ces éléments n'étant pas définitivement connus à ce jour, ils seront ajustés lors de la préparation des budgets et sont à ce jour estimés.

**Conformément à ses engagements et au Pacte financier 2014-2020, Saint-Etienne Métropole n'augmentera pas ses taux de fiscalité en 2020, tant pour les entreprises que pour les ménages.**

<b>PANIER DE RECETTES</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>	
<b>IMPOSITIONS ECONOMIQUES</b>	<b>80.4 M€</b>	<b>81.3 M€</b>	Gel des taux
CFE	47.2 M€	47.0 M€	
CVAE	26.8 M€	27.0 M€	
IFER	1.8 M€	1.8 M€	
TASCOM	4.5 M€	4.6 M€	
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	0.1 M€	0.9 M€	
<b>DOTATION COMPENSATION REFORME TP (DCRTP)</b>	<b>3.6 M€</b>	<b>3.4 M€</b>	
<b>FONDS NATIONAL GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES (FNGIR)</b>	<b>6.9 M€</b>	<b>6.9 M€</b>	
<b>IMPOSITIONS SUR LES MENAGES</b>	<b>68.1 M€</b>	<b>69.3 M€</b>	Gel des taux
TAXE D'HABITATION	56.0 M€	57.3 M€	
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	7.4 M€	7.2 M€	
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	0.2 M€	0.2 M€	
TAXE ADDITIONNELLE FPNB	0.5 M€	0.5 M€	
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	4.0 M€	4.1 M€	
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>	<b>159.0 M€</b>	<b>160.9 M€</b>	

### LA FISCALITE ECONOMIQUE : 81.1 M€

- **La cotisation foncière des entreprises (CFE) : le taux de CFE reste inchangé en 2020, soit 28,81 %.** Sur le territoire des 8 nouvelles communes, ce taux rentrera en 4ème année de lissage pour rejoindre celui de SEM aux termes des 5 années.

En 2019, sur le territoire de la métropole, près de 27 005 établissements sont soumis à la CFE dont 12 662 à la cotisation minimum (47 %).

Depuis 2014, le barème de la cotisation minimum comprend 6 tranches de chiffre d'affaires intégrant des baisses de cotisation pour les TPE/PME réalisant moins de 100 000 € de chiffre d'affaires.

Depuis 2019, les entreprises soumises à la cotisation minimum et réalisant un chiffre d'affaires annuel de moins de 5 000 € sont exonérées de CFE. Le montant de cette exonération qui s'est traduite par une baisse de produit de CFE de 823 K€ en 2019 par rapport à 2018, a été compensé par l'Etat au titre des allocations compensatrices de fiscalité.

Dorénavant, il n'y a plus de revalorisation nominale votée en loi de finances. Les bases des locaux professionnels sont actualisées chaque année sur la base de l'évolution moyenne des loyers déclarés par les exploitants sur les trois dernières années.

L'estimation du produit de CFE pour 2020 est de 47 M€, soit + 1 % par rapport au montant réellement perçu en 2019.



- **La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** le taux de cette imposition sur la valeur ajoutée des entreprises est figé et l'évolution du produit provient uniquement de la croissance des bases en corrélation avec l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB).

L'estimation du montant des ressources de CVAE que Saint-Etienne Métropole est appelé à percevoir en 2020 s'élève à 27.0 M€ (selon une notification de l'Etat).

- **L'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) :** il est proposé une évolution de 1% soit 1.8 M€.

- **La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) :** cette taxe perçue par les intercommunalités est neutre financièrement puisque son produit a été prélevé en 2010 directement sur le montant de DGF (CPS) perçu par les EPCI. Cette recette est peu dynamique et il est proposé de reconduire un produit de TASCOM identique en 2020 à celui perçu en 2019, soit un montant de 4.6 M€.

#### **LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) 3.4 M€ :**

La DCRTP est une dotation versée depuis 2010 par l'Etat aux collectivités « perdantes » dont les nouvelles recettes (CFE, CVAE, IFER et TASCOM) transférées pour compenser la suppression de l'ancienne taxe professionnelle ne couvraient pas la perte de produit.

Depuis 2019, la DCRTP est une variable d'ajustement de l'enveloppe des dotations versées par l'Etat afin que soient respectés les montants plafonds instaurés par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022. La DCRTP de Saint-Etienne Métropole est ainsi amenée à diminuer chaque année selon un pourcentage appliqué aux recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2. La diminution de la DCRTP en 2020 est estimée à 120 K€.

#### **LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) 6.9 M€ :**

Le FNGIR est une dotation versée depuis 2010 par reversement des collectivités « gagnantes » aux collectivités « perdantes » dont les nouvelles recettes (CFE, CVAE, IFER et TASCOM) transférées pour compenser la suppression de l'ancienne taxe professionnelle ne couvraient pas la perte de produit. Le produit du FNGIR est fixe depuis 2010.

#### **LA FISCALITE MENAGES : 69.3 M€**

- **Taxe d'habitation (TH) :** avec la reprise de la part départementale de TH (venant compenser la disparition de la taxe professionnelle), la TH constitue une ressource majeure pour Saint-Etienne Métropole. Le taux en 2020 reste inchangé (10,56 %).

Le produit fiscal estimé à 57,3 M€ pour 2020 prend en compte la revalorisation des bases de 0,9%. Ce produit sera pour partie constitué d'un dégrèvement versé par l'Etat suite à la réforme de la TH instituée par le projet de loi de finances pour 2020.

- **Taxe sur le foncier bâti (TFB)**: le taux de TFB reste fixé à 1,37% pour un produit prévisionnel de 7.2 M€ en 2020, stable par rapport au montant perçu en 2019.
- **Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)**: l'imposition sur le foncier non bâti comprend en fait 2 parts :
  - la taxe foncière sur le non bâti au taux inchangé de 4,98 % (produit 2019 de 180 K€) ;
  - la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB), figée dans son taux 2010, qui correspond aux parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (non agricoles) (produit 2019 d'environ 500 K€).

Les montants 2020 estimés pour les deux parts de la TFNB sont stables par rapport à 2019.

### **Les allocations compensatrices**

Elles résultent des exonérations décidées par la loi et sont compensées par l'Etat. Elles sont actualisées selon les dispositions des lois de finances. Depuis 2018, les coefficients de minoration des allocations compensatrices qui servaient de variable d'ajustement de l'enveloppe des dotations financières de l'Etat, sont stabilisés. Les variations de ces allocations sont ainsi désormais uniquement fonction des actualisations et évolutions physiques des exonérations.

### **4-1-2 LES TAXES AFFECTEES**

	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
TEOM (DONT COUVERTURE TGAP ET MARCHÉ SUEZ)	39.9 M€	<b>39.7 M€</b>

- **La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : il s'agit de la principale recette qui participe à l'équilibre du budget de la gestion des déchets ménagers. En 2020, il conviendra de faire face aux dépenses des déchèteries et à l'actualisation des contrats pour le coût des prestations de collecte, de traitement et d'élimination des déchets. Le taux de TEOM baisserait à 8 % en 2020 (contre 8.15 % en 2019 et 8.25 % en 2018).

**A titre de comparaison, le taux moyen de TEOM en France était de 9,72 % en 2018** (données DGCL, DGFIP – Les collectivités locales en chiffres 2019).

#### 4-1-3 - LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

En 2020, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera ainsi maintenu à son niveau atteint en 2019, à savoir 1 milliard d'euros.

En 2019, le montant total reversé à l'ensemble intercommunal (Saint-Etienne Métropole et ses communes) s'est élevé à 10.8 M€ (dont 7.5 M€ reversés aux communes, et 3.3 M€ à Saint-Etienne Métropole). **La part revenant à Saint-Etienne Métropole est estimée à 3.3 M€ en 2020, montant identique à 2019.**

#### 4-1-4- LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ETAT

Prévu BP 2019	TENDANCES 2020
------------------	-------------------

DGF

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	13.9 M€	<b>14.0 M€</b>
COMPENSATION PART SALAIRES (CPS)	39.4 M€	<b>38.3 M€</b>

Depuis la réforme de 2019, la **dotation d'intercommunalité** comprend trois parts :

- une dotation de base qui est fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF), (2,4 M€ en 2019 pour Saint-Etienne Métropole) ;
- une part péréquation qui est fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscale et d'un indice synthétique de ressources et de charges (à laquelle est éligible Saint-Etienne Métropole en 2019 à hauteur de 6,3 M€),
- une dotation de garantie (5.3 M€ en 2019 pour Saint-Etienne Métropole).

De fait, le montant de la dotation d'intercommunalité allouée est fonction de l'intégration fiscale des communes membres qui est mesurée par le CIF : plus le degré d'intégration est élevé, plus le CIF est élevé, plus le montant perçu est important.

La réforme de 2019 a par ailleurs institué une dotation de garantie afin que les intercommunalités perçoivent un montant total de dotation d'intercommunalité identique à celle de l'année précédente à population constante. Cette garantie est appliquée si le CIF pondéré par 1,1 de la métropole est supérieur à 0,35 points. Le CIF 2020 pondéré de Saint-Etienne Métropole est estimé 0,3811775 points, soit supérieur à 0,35 points.

Ainsi, le montant total de la dotation d'intercommunalité 2020 perçue par Saint-Etienne Métropole serait de **14 M€** identique au montant perçu en 2019 et à population constante 2019 de 414 600 habitants.

La **dotation de compensation** de la DGF (ex compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle) est une variable d'ajustement de l'enveloppe des dotations versées par l'Etat au bloc communal. Cette dotation serait en baisse de 2,5% en 2020 par rapport au montant notifié en 2019 (soit - 985 000 €). Une prévision de **38.3 M€** sera donc prise en compte pour l'élaboration du budget.

#### 4-1-5- LES AUTRES DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

	Prévu BP 2019	TENDANCES 2020
DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	29.3 M€	<b>28.3 M€</b>
FPS FORFAIT POST STATIONNEMENT	1 M€	<b>1 M€</b>

Le budget de Saint-Etienne Métropole bénéficie de participations et de subventions versées par l'Etat ou d'autres collectivités territoriales ou organismes publics. Ces recettes sont versées pour soutenir et contribuer à la réalisation des programmes et actions mises en œuvre par Saint-Etienne Métropole (PLIE, politique de la ville, développement durable, politique agricole, recettes liées au tri effectué dans les déchèteries, redevance spéciale, redevances d'occupation du domaine public...).

Les autres produits de fonctionnement comprennent :

- les produits des services et du domaine (taxe de séjour, espaces réceptifs...),
- les produits de gestion (Musée d'Art Moderne et Contemporain, Nautiform...),
- les revenus d'immeubles : mise à disposition du stade Geoffroy-Guichard et des loyers divers au titre des bâtiments économiques,
- les remboursements de personnels : pour les mutualisations, pour le personnel mis à disposition et effectués par les budgets annexes (eau, assainissement, SPANC, réseaux de chaleur).

La baisse de ces produits s'explique notamment par la baisse des subventions au titre des événements sportifs (Tour de France l'an dernier), par une reprise de provision exceptionnelle pour les déchets en 2019, par la baisse du produit de la redevance spéciale en 2020 (2 hôpitaux sont sortis du service public courant 2019) ainsi que par une moindre recette de loyers économiques (Carlson Wagon Lit a diminué sa surface de location).

Le versement du forfait post stationnement (FPS) est compensé via l'attribution de compensation à la ville de Saint-Etienne.

#### 4-2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Conformément aux dispositions des articles 13 et 29 de la Loi de programmation des Finances publiques pour les années 2018 à 2022, Saint-Etienne Métropole entre dans le dispositif de contractualisation impulsé par l'État afin de limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités (1,2% par an en moyenne nationale).

Conformément à l'arrêté transmis par Monsieur le Préfet de la Loire, le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), pour les années 2018, 2019 et 2020 a été fixé selon un taux d'évolution maximale de 1.18 % par an.

Pour parvenir à cet objectif et ainsi ne pas être pénalisé financièrement, un travail en profondeur a été effectué pour préparer le budget 2020 en s'interrogeant sur l'évolution des dépenses des politiques publiques et de leurs activités. Des objectifs ont été fixés, des priorités définies afin de pouvoir respecter l'enveloppe notifiée par l'Etat.

Sans remettre en question son accompagnement auprès de ces différentes structures, il conviendra de calibrer les interventions de la Métropole en fonction des nouvelles contraintes budgétaires en contenant la progression des subventions, appelant ainsi à un effort de gestion de la part des autres structures.

#### 4-2-1 LES REVERSEMENTS AUX COMMUNES

	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES BP 2020</b>
<b>REVERSEMENTS AUX COMMUNES</b>		
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	74.8 M€	74.6 M€
DOTATION DE SOLIDARITE	23.5 M€	23.5 M€
REVERSEMENT DE FISCALITE ET PRODUITS HIPPIQUES	6.1 M€	6.4 M€
<b>TOTAL</b>	<b>104.4 M€</b>	<b>104.5 M€</b>

Ils sont constitués de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

- L'Attribution de Compensation (AC),
- La Dotation de solidarité communautaire (DSC) fin 2018, la DSC de chaque commune est revenue au niveau qu'elle avait en 2009. Une somme de 2,2 M€ aura ainsi été reversée aux communes en 4 années,  
Pour 2020, le montant de la DSC est identique à celui de 2019 soit 23.5 M€.
- Le reversement de fiscalité de la zone du SIPAB (Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon) transformée en AC au profit des communes concernées selon les dispositions adoptées à la CLECT du 13 novembre 2019, et le reversement des produits hippiques.

## LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le niveau des dépenses de gestion du budget 2020 pourrait s'établir ainsi :

	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
CHARGES DE PERSONNEL	43.3 M€	43.3 M€
DEPENSES DE GESTION DES DECHETS	29.1 M€	28.0 M€
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT /ORGANISMES DE REGROUPEMENT	17.7 M€	17.3 M€
AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE	22.1 M€	21.7 M€
DEPENSES IMPREVUES	0.5 M€	0.5 M€
<b>TOTAL DEPENSES COURANTES DE GESTION</b>	<b>112.7 M€</b>	<b>110.8 M€</b>
SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET TRANSPORT	5.9 M€	7.4 M€
SUBVENTION EQUILIBRE ZI	0.2 M€	0.2 M€
SUBVENTION EQUILIBRE EAUX PLUVIALES, RESEAUX DE CHALEUR, PARKING	1.2 M€	1.2 M€
REVERSEMENT AUX COMMUNES	104.4 M€	104.5 M€
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (HORS DETTE)</b>	<b>224.4 M€</b>	<b>224.1M€</b>
INTERETS	11.3 M€	10.5 M€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>235.7 M€</b>	<b>234.6 M€</b>

### 4-2-2 LES CHARGES DE PERSONNEL

Afin de contribuer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, un objectif de Masse Salariale constante a été fixé à la Direction des Ressources Humaines pour l'élaboration de son budget 2020.

Le contexte financier dans lequel s'inscrit ce débat d'orientations budgétaires imposant ainsi une poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement, une démarche pluriannuelle de gestion de la masse salariale, volontariste et spécifique a été engagée avec toutes les directions depuis le BP 2019 pour maintenir les charges du personnel 2020 à hauteur du BP 2019 pour le budget principal, soit 43.3 M€.

*Les informations relatives à la structure des effectifs et à l'évolution des dépenses du personnel sont détaillées à l'annexe 3 du présent document.*

### 4-2-3- LES CHARGES LIEES AU SERVICE DE GESTION DES DECHETS

Les dépenses de gestion des déchets ménagers et assimilés sont en baisse par rapport à 2019, grâce à une stabilité des dépenses de fonctionnement et à des baisses liées au renouvellement des marchés de collecte et d'exploitation des déchèteries. Ces

diminutions compensent des hausses de prix liées à la fiscalité (TGAP) et aux révisions contractuelles des autres marchés, dont celui de l'enfouissement.

Il est à noter une baisse qui s'explique essentiellement par les économies réalisées et à l'existence d'une provision en 2019.

#### **4-2-4- LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

Le montant des participations versées par Saint-Etienne Métropole à divers organismes devrait être l'objet d'un examen approfondi.

L'objectif est qu'il soit regardé pour toutes les interventions de soutien financier l'intérêt à agir en termes d'attractivité, de développement durable du territoire, d'emploi, de culture...

Se trouvent dans ce poste : les participations à la Cité du Design, à l'Office de Tourisme Métropolitain, à EPURES, à l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon, à la télévision locale TL7, au SCOT, au Pôle Métropolitain, au Parc du Pilat, au syndicat mixte ZAIN, au SMAGL, au SYDEMER, ... et des subventions diverses versées, notamment, au fonds local pour l'innovation (via la BPI), aux organismes dans le cadre du développement durable, à l'ADIL, l'ADERLY dans le domaine économique, aux projets de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance, au contrat de ville pour la politique de la ville, au FLU (Fonds local d'Urbanisme) pour l'habitat, aux soutien des plateformes CREAMIL pour la création d'entreprises...

#### **4-2-5- LES AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE**

D'une manière générale, un travail en profondeur amène à revisiter chaque activité et à s'interroger, activité par activité, politique publique par politique publique, sur leur utilité, leur maintien, leur évolution et leur coût.

En 2020, un nouvel effort devra être consenti pour contenir l'évolution des dépenses de gestion et ainsi respecter la contrainte imposée par l'Etat.

La baisse est essentiellement due à la non reconduction des grands évènements sportifs programmés en 2019.

Les dépenses de gestion regroupent :

- les charges dites « incompressibles » qui relèvent de l'exercice des compétences de Saint-Etienne Métropole, il s'agit de contrats, d'achats indispensables liés aux prestations rendues, très dépendantes de la tarification d'autres opérateurs (eau, énergie, électricité, combustibles, carburants, assurances, impôts et taxes...).
- les charges dites « compressibles » qui englobent les dépenses de fournitures, d'entretien de nettoyage et de réparations, d'honoraires, d'insertion, de catalogues, de

publications, d'imprimés divers, de fêtes et cérémonies, de transports, de missions et réceptions, d'affranchissement et de télécommunication, etc.

#### 4-2-6- LES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Le montant de la subvention d'équilibre qui serait nécessaire au budget transport est évaluée à 7.4 M€, celle pour le budget Zones Industrielles est de 0.2 M€. Quant aux autres budgets annexes (eaux pluviales, réseaux de chaleur et parking), les subventions versées s'élèveraient à 1.2 M€.

#### 4-3- LA DETTE DANS LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2020 *Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette sont précisées à l'annexe 2*

- **Sur le budget principal** au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette s'établirait à **314.9 M€** (contre 330.6 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2019).

La prévision d'intérêts 2020 est faite sur le stock de dette en fonction des anticipations de marchés.

Le taux moyen de la dette après couverture au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à 2.69%.

Le taux moyen après couverture des taux révisables est de 0.92%, celui des taux fixe est de 3.2%.

**La charge d'annuités** s'établirait ainsi en 2020 :

<b>Budget Principal</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
INTERETS DE LA DETTE	10.5 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	24.0 M€
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>34.5 M€</b>

#### 4-4- L'EPARGNE BRUTE ET LE TAUX D'EPARGNE

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute permet de financer le remboursement en capital de la dette et les investissements.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement et représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement, et qu'elle peut donc affecter à la couverture de dépenses à long terme (17.8 % prévu au BP 2020).



Dans ce contexte de fortes contraintes, le niveau d'épargne est préservé pour financer les investissements.

Budget Principal	Prévu BP 2019	TENDANCES 2020
EPARGNE BRUTE	50.1 M€	<b>50.9 M€</b>
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	23.6 M€	<b>24.0 M€</b>
EPARGNE NETTE	<b>26.5 M€</b>	<b>26.9 M€</b>

#### 4-5 LES INVESTISSEMENTS : LA DECLINAISON 2020 DU PROJET D'AGGLOMERATION

##### 4-5-1 L'INVESTISSEMENT EN VOLUME

Les dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2020 s'élèvent à 112.7 M€. Elles se décomposent en 24 M€ de remboursement en capital de la dette et **86.5 M€ en dépenses d'équipement** et 2.2 M€ d'attribution de compensation d'investissement.

*Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement sont présentées en annexe I.*

##### 4-5-2 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement seront financées par :

Epargne brute	50.9 M€
Subventions et TVA	30.7 M€
Cessions	1.7 M€
AC d'investissement	1.7 M€
Amendes de police	2.5 M€
Emprunts	25.2 M€
<b>Total recettes investissement</b>	<b>112.7 M€</b>

##### 4-5-3 UNE ATTRACTIVITE RENOUVELEE

##### L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE 13.7 M€ :

Le numérique (1.8 M€) → pour développer la Métropole en tant que territoire connecté et assurer la mise à disposition de services numériques, des crédits seront consacrés aux infrastructures THD, au plan « école numérique 2015-2020 » dans les écoles de l'agglomération, à la filière de 2<sup>ème</sup> vie des ordinateurs des écoles et à l'application mobile SmartCity.

L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat (3.0 M€) → des crédits seront inscrits pour le plan campus, pour le développement des pépinières, pour le soutien aux plateformes technologiques pour proposer de nouveaux dispositifs de soutien à l'innovation et à la création d'entreprises afin de garantir des retombées économiques et des emplois.

Le design (0.4 M€) → La mise aux normes de la Tour Observatoire se poursuit. Parallèlement un audit des bâtiments de la Cité et de la Tour Observatoire sera réalisé afin de planifier les travaux à effectuer sur cet équipement vieillissant.

Par ailleurs, un réaménagement de la platine est prévu.

Le service aux entreprises et offres d'accueil (8.5 M€) → Saint-Etienne Métropole a décidé d'accompagner ce développement par la construction d'une offre de services de proximité, concrète et adaptée aux besoins de toutes les entreprises (aides directes aux entreprises, accompagnement aux recrutements...) et en mettant en place un ensemble d'infrastructures dédiées à l'implantation d'activités nouvelles :

- Aménagement de nouvelles zones artisanales (Loti à **Saint-Etienne**) ; en achevant l'aménagement ou poursuivant la commercialisation des zones d'activités en cours (Métrotech à **Saint-Jean-Bonnefonds**, les zones de Lapra à **Saint-Bonnet-Les-Oules**, de la Mare à **Chamboeuf**)
- Requalification d'espaces économiques existants : travaux de voirie, réalisation de Totem, démolition du bâtiment TISSAFIL à La **Grand-Croix**, travaux Plateau des Halles à **Saint-Etienne**...
- Réhabilitation de friches (poursuite du projet de pôle entrepreneurial Novaciéries à **Saint-Chamond**) et de bâtiments économiques (bâtiment rue de la Montat à **Saint-Etienne**, travaux sur bâtiment Necker notamment).

### L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE 8.9 M€ :

Habitat et renouvellement urbain (8.8 M€) → sont concernés au titre du projet d'agglomération, l'attractivité résidentielle et urbaine des centres villes, et des fonds de vallées en favorisant la mixité, ainsi que la mise en œuvre d'un parcours résidentiel dans la métropole pour toutes les catégories de ménages.

D'autres actions viseront à améliorer la qualité des logements et à traiter l'habitat dégradé à l'échelle de l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole dans le cadre d'un Programme d'Intérêts Général (PIG). Il s'agira également d'accompagner le redressement des grandes copropriétés dégradées ou fragiles.

Saint-Etienne Métropole contribuera ainsi financièrement à l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique des logements (aides aux travaux).

Des aides pourront également être mises en œuvre dans le cadre des dispositifs de type PIG, OPAH RU, en direction des primo-accédants en articulation avec le PTZ (prêt à taux zéro).

A ce jour, ont été lancés ou seront engagés les dispositifs suivants :

- OPAH Copropriétés sur **Andrézieux Bouthéon**,

- OPAH-RU sur **Saint-Etienne, Rive de Gier, La Ricamarie et Firminy** en articulation avec les projets de renouvellement urbain,
- Poursuite des études de configuration de l'OPAH-RU portant sur la vallée de l'Ondaine (**La Ricamarie et Firminy**),

Ces nouveaux dispositifs sont une réponse aux enjeux du territoire en matière de requalification du parc ancien et de renouvellement urbain identifiés dans le cadre du PLH3.

Saint-Etienne Métropole poursuit également la finalisation de son intervention au titre des PLH1 et PLH2 en matière de financement du logement social.

Des crédits seront également prévus pour les opérations de restauration immobilière sur les quartiers anciens à **Saint-Etienne** (Tarentaize, Beaubrun, Couriot), **Rive de Gier, Saint-Chamond, La Ricamarie et Firminy**.

Enfin, conformément au contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, la participation à verser à l'EPASE fera l'objet d'une inscription budgétaire.

Le Cadre de vie (0.1 M€) → Le programme des Points Noirs du Bruit sera finalisé et des actions de diminution du bilan carbone seront réalisées.

### Tourisme et attractivité culturelle et sportive 11.6 M€:

Tourisme, culture et patrimoine (1.6 M€) → des crédits seront inscrits notamment, pour le site du Corbusier à **Firminy** classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et qui est un projet « Grand site Stratégique » de la Région Auvergne Rhône-Alpes (scénographie, mise en lumière), pour la verrière du centre de congrès à **Saint-Etienne**, pour le château de **Fontanès** (Salle La Grange), la Chartreuse de **Sainte Croix en Jarez** (Abords, Point d'accueil et parvis), pour la réalisation de nouveaux parcours dans le cadre du Label **Pays d'Art et d'Histoire**.

Musée d'Art Moderne et Contemporain (MAMC) à **Saint-Priest-en-Jarez** (1.3 M€) → en 2020 est prévue l'acquisition de nouvelles œuvres ainsi que la restauration d'œuvres d'art. Parallèlement l'aménagement des locaux du MAMC se poursuivra et des crédits seront inscrits pour la réfection de la toiture.

Grands équipements (8.7 M€) → l'investissement en matériel et équipement se poursuivra au stade Geoffroy Guichard à **Saint-Etienne** et au Nautiform à **Andrézieux-Bouthéon**. Les travaux de construction d'un équipement sportif dans le Gier débiteront en 2020. Des études seront réalisées pour l'implantation d'une patinoire Métropolitaine.

### ACCESSIBILITE ET MOBILITE 31.3 M€:

Voirie communautaire (26.8 M€) → Saint-Etienne Métropole réalise un programme annuel de travaux de voirie conjointement avec les communes. Dans le cadre des programmes d'équipement public (PEP) avec l'EPASE, des crédits seront prévus pour les travaux de la rue du colonel Marey (liés aux travaux de la troisième ligne de

tramway à **Saint-Etienne**) et les opérations Pont de l'Ane à Monthieu, Denfert Rochereau à Chateaufort, et Manufacture Plaine Achille. Des crédits sont également inscrits pour l'échangeur de la Varizelle à **Saint-Chamond**, et pour des études relatives à l'échangeur Croix Bleue au **Chambon Feugerolles**.

Grands projets d'aménagement (3.5 M€) → des crédits seront nécessaires pour le site Couzon -Duralex situé à l'entrée est de la Métropole à **Rive-de-Gier** (réfection de la halle Couzon), pour l'échangeur du Musée d'Art Moderne et Contemporain sur le site de la Doa à **Saint-Priest en Jarez**, pour les nouvelles opérations d'intérêt Métropolitain (les sites AKERS à **Fraisses**, Bellevue-Le Mont à **Saint-Etienne** et la ZAC des Berges du Gier à l'**Horme**), et pour le Projet Partenarial d'Aménagement Gier-Ondaine-Saint Etienne Sud (plan guide, études et animation).

Des crédits seront également inscrits afin de terminer les procédures de révision des PLU en cours et de poursuivre le diagnostic du PLUi.

Plan Vélo (1 M€) → Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans un Plan Vélo afin d'aménager un réseau structurant composé de voies vertes et pistes cyclables et réaliser, en concertation avec les Communes, des aménagements cyclables de proximité pour assurer une continuité d'itinéraires.

#### **4-5-4 LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE 14.1 M€**

Transition énergétique et écologique (2.8 M€) → Saint-Etienne Métropole s'est engagée à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont l'un des projets est le programme d'actions TEP-EV (Territoire à énergie Positive – Energie verte) porté avec le Parc naturel du Pilat. Ainsi des crédits seront réservés au dispositif de fonds de concours «Energie» attribués par Saint-Etienne Métropole aux communes membres pour leurs projets de rénovation énergétique de bâtiments communaux ou de construction performante énergétiquement. Le Contrat Vert et Bleu (CVB) se poursuit avec des études et des travaux pour la restauration de la trame verte et bleue (implantation de haies, création de mares, acquisitions foncières, aides pour des friches urbaines à renaturer...). Un nouveau plan d'action qualité de l'air est mis en place afin de soutenir l'acquisition de chauffages par les particuliers et de véhicules propres pour les professionnels et les collectivités. Des crédits sont également prévus pour la construction d'écrans acoustiques sur le bassin de l'Ondaine et pour la création d'une zone à faible émission, dispositif qui vise à délimiter des zones interdites d'accès à certaines catégories de véhicules polluants afin de préserver la qualité de l'air.

Collecte, tri et traitement des déchets (3.2 M€) → le Projet d'agglomération s'est fixé comme objectif de valoriser et de réduire les déchets à la source pour diminuer les quantités enfouies, de perfectionner le tri sélectif, d'améliorer la sécurité des usagers et du personnel et de maîtriser les coûts de traitement des déchets. Comme chaque année, il convient de procéder au renouvellement de bennes à ordures ménagères, d'acheter des bacs et des conteneurs et de procéder aux grosses réparations des différents centres techniques communautaires et des déchèteries servant au tri et la collecte des déchets ménagers. Dans le cadre de l'Appel à Projet CITEO sur l'optimisation de la collecte sélective, des crédits seront prévus pour l'acquisition de stations de tri multi-flux et de

colonnes à verre, et de nouvelles communes seront équipées de bacs en remplacement des sacs.

Eaux pluviales (2.0 M€) → Compétente depuis 2011 en matière d'assainissement des eaux usées, Saint-Etienne Métropole a finalisé son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA). Ce schéma permet d'optimiser et de prioriser par bassin versant (Furan, Gier, Ondaine), les investissements nécessaires à la bonne qualité des rivières afin de collecter et de traiter efficacement des eaux polluées. Ainsi sur le budget principal, des crédits seront affectés à chaque bassin versant pour la création de bassins de rétention pour la gestion des eaux pluviales et de canalisation pour l'évacuation des eaux pluviales.

Contrats de rivières (5.7 M€) → Compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, Saint-Etienne Métropole anime les contrats de rivières Furan, Gier, Ondaine-Lizeron et participe au contrat de rivière Coise. Les objectifs et plans d'actions définis permettront de gérer les inondations, de restaurer et d'améliorer écologiquement les cours d'eau, d'accompagner la reconversion des fonds de vallée ; Pour les plus grosses opérations, il est prévu de terminer la restauration des berges à **La Grand' Croix** et la découverte du Gier en amont du centre-ville de **Saint-Chamond**, d'engager la restauration des berges à **Rive de Gier**, d'effectuer des travaux sur le pont Kennedy à **Unieux**, à la Ricamarie (chantier de dévoiement du lit perché), sous la voute du Furan, l'aménagement des seuils du Malval à la Fouillouse, une étude de la gestion de la ressources en eau du Jarez, et poursuivre la refonte du système d'alerte aux crues (logiciels, matériel, nouvelles stations...).

Défense contre l'incendie (DECI) (0.4 M€) → il s'agit d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Des crédits seront donc inscrits pour exercer ce pouvoir de police administrative spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie qui est une compétence des Métropoles.

#### 4-5-5 LA PROXIMITE, COHESION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES 6.2 M€

Développement local (6.1 M€) → la politique de développement local permet de valoriser le potentiel de toutes les communes. Elle s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire entre les communes urbaines, périurbaines et rurales. Saint-Etienne Métropole soutient la réalisation des projets des communes (ECM). Par exemple : Design et tourisme d'espaces publics en milieu rural à **Marcenod, Génilac et Dargoire** ainsi que des travaux communs à tous les ECM déjà créés. Il faut également prévoir le reversement de la taxe d'aménagement perçue par Saint-Etienne Métropole aux communes.

Politique de la ville (0.1 M€) → au titre de sa compétence politique de la ville, Saint-Etienne Métropole s'est dotée d'un plan d'actions qui a pour but de lutter contre toutes formes de discriminations et de promouvoir l'égalité de traitement sur tout le

territoire. Pour ce faire, elle soutiendra les opérations de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) portées par les bailleurs sociaux ou les associations telles que les travaux d'aménagement d'espaces de jeux, des halls d'immeuble..., l'animation d'ateliers de sensibilisation des habitants autour de l'écocitoyenneté...

#### 4-5-6 LES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMERATION 1.5 M€

Informatique (0.5 M€) → Un service commun Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) avec la ville de Saint-Etienne a été créé en 2017. Il convient de prévoir des crédits pour renouveler les équipements informatiques, la téléphonie, pour installer de nouveaux progiciels à Saint-Etienne Métropole et pour définir les offres de services pouvant être offerts aux communes membres.

Communication (0.2 M€) → des crédits sont nécessaires pour la communication de la Métropole : évènementiel, relations publiques, multimédia et promotion. Ainsi les crédits seront affectés à chaque thématique en fonction des évènements ou de l'avancement de certains dossiers (par exemple : signalétique des ECM, des déchèteries, réalisation du stand de la foire 2020, de vidéos, de panneaux pour des expositions...).

Equipement (0.8 M€) → l'acquisition et le renouvellement du mobilier, l'équipement des agents et des locaux, l'outillage et le matériel de maintenance, ainsi qu'un audit de bâtiments sont à prévoir, de même que les équipements spécifiques et le mobilier liés à la prévention et l'achat, et le renouvellement des véhicules utilisés par le personnel appelé à se déplacer sur le territoire de Saint-Etienne Métropole ainsi que les raccordements pour les véhicules électriques.

**Toutes ces opérations seront précisées et détaillées lors de la présentation du budget primitif 2020.**

\*\*\*\*\*

## 5- LES BUDGETS ANNEXES

### 5-1- LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Ce budget retrace l'activité des transports en commun sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

#### 5-1-1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

<b>PANIER DE RECETTES</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES BP 2020</b>
VERSEMENT TRANSPORT	57.7 M€	58.5 M€
TRANSPORTS SCOLAIRES	5.4 M€	5.4 M€
REGIE STAS	18.8 M€	20.1 M€
VARIABLES + COMPENSATION STAS	1.0 M€	0.1 M€
ABRIBUS	0.3 M€	0.3 M€
DIVERS (VELIVERT + PERSONNEL)	0.1 M€	0.2 M€
SUBVENTION D'EQUILIBRE	5.9 M€	7.4 M€
PRODUITS FINANCIERS	-	0.3 M€
<b>TOTAUX</b>	<b>89.2 M€</b>	<b>92.3 M€</b>

Le Versement Transport (VT) : Il convient de rappeler que la base de cet impôt est constituée par la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. L'impact du relèvement du seuil (de 9 salariés à 11 salariés) en 2017 est compensé par l'Etat. La recette envisagée pour 2020 serait de 58.5 M€ (dont 695 K€ au titre des compensations versées par l'Etat, dont la pérennité du versement est actuellement remise en question dans le projet de Loi de Finances 2020). Elle intègre le passage du taux de VT à 1.65 % (au lieu de 1.50%) pour les huit communes entrées en 2017 (fin de lissage 2021).

Les transports scolaires : les recettes comprennent la DGD versée par l'Etat, la participation du Département (convention) et celle des familles.

La régie STAS : c'est une régie de recettes et d'avances qui encaisse des recettes de billetterie et paie des dépenses effectuées par la STAS : SNCF, FlixBus, OuiBus, TCL, dépositaires, remboursements d'abonnements, frais bancaires... Une somme de même montant est inscrite en recettes de fonctionnement et en dépenses de fonctionnement car reversée ensuite au délégataire. Son montant a été actualisé en 2020 au regard des éléments de 2019.

#### 5-1-2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses du budget Transport concerne le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des transports urbains et les transports scolaires

	<b>PREVU BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
CONTRAT STAS ET TRANSPORT SCOLAIRE	44.1 M€	46.0 M€
REGIE STAS	18.8 M€	20.1 M€
TRANSPORTS SCOLAIRES EN REGIE	3.2 M€	3.0 M€
FRAIS DE PERSONNEL	3.1 M€	2.9 M€
ABRIBUS, VELIVERT, PARC COVOITURAGE	0.7 M€	0.7 M€
DIVERS (DONT TAXES FONCIERES, SMT, OURA, SMT, COMMUNICATION)	0.6 M€	0.5 M€
REMBOURSEMENT VT	0.2 M€	0.1 M€
INTERETS	4.4 M€	4.3 M€
<b>TOTAUX</b>	<b>75.1 M€</b>	<b>77.6 M€</b>

Ces dépenses représentent plus de 30 % des charges de gestion de la Métropole.

Il s'agit essentiellement :

- des dépenses relatives au réseau de transports urbains sur l'agglomération dans le cadre de la DSP conclue avec la STAS comprenant la réalisation des services, l'indexation des contrats et la démarche qualité.
- des dépenses correspondant à la mise en place de lignes de transports scolaires et les compensations financières versées aux différentes collectivités ou entreprises pour les élèves domiciliés sur l'agglomération empruntant des lignes non gérées par Saint-Etienne Métropole (Conseil départemental, SNCF...).

Pour 2020 est prise en compte l'indexation de 2% impactant le contrat de DSP.

### **5-1-3 - LA DETTE DANS LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2020**

Sur le budget transport, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette s'établirait à **144.4 M€** (contre 121.1 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2019).

L'augmentation de la dette sur ce budget s'explique par l'importance des investissements réalisés : acquisition de nouvelles rames de tramway, de bus à haut niveau de service et création d'une 3<sup>ème</sup> ligne de tramway.

**La charge d'annuités** s'établirait ainsi en 2020 :

<b>Budget Transport</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
INTERETS DE LA DETTE	4.4 M€	4.3 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	7.0 M€	9.0 M€
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>11.4 M€</b>	<b>13.3 M€</b>



#### **5-1-4 - L'EPARGNE BRUTE ET L'EPARGNE NETTE**

Budget Transport	Prévu	TENDANCES
	BP 2019	2020
EPARGNE BRUTE	14.1 M€	<b>14.7 M€</b>
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	7.0 M€	<b>9.0 M€</b>
EPARGNE NETTE	<b>7.1 M€</b>	<b>5.7 M€</b>

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe transport de 7.4 M€ en 2020 doit permettre de couvrir, par l'épargne brute dégagée, la dotation aux amortissements des biens du budget transport.

#### **5-1-5 – L'INVESTISSEMENT EN VOLUME**

Les dépenses d'investissement inscrites au budget transport 2020 s'élèvent à 26.6 M€. Elles se décomposent en 9 M€ de remboursement en capital de la dette et **17.6 M€ en dépenses d'équipement**

#### **5-1-6 – LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement seront financées par :

Epargne brute	14.7 M€
Subventions et participations	1.9 M€
Emprunts	10.0 M€
<b>Total recettes investissement</b>	<b>26.6 M€</b>

#### **5-1-7 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

En matière de **transport et de mobilité**, ce sont près de **17.6 M€ qui seront investis et mobilisés** sur le territoire en 2020.

Les derniers paiements relatifs à la 3ème ligne de tramway mise en service fin 2019, représentent 5.7 M€ sur 2020.

L'acquisition de 10 trolleybus dernière génération sera prévue pour 7 M€.

La maintenance, l'entretien et la modernisation des équipements représentent 3 M€.

L'accessibilité PMR et la sécurisation de quais se poursuivent : 0.3 M€.

Les aménagements de parcs relais, parcs de covoiturage, pôles d'échange, le renouvellement de mobilier urbain et la poursuite d'une enquête ménages/déplacements sont également programmées pour un budget de 0.7 K€.

La première phase du remplacement du système actuel Vélivert est inscrite pour 0.5 M€.

Les mises à jour du système d'aide à l'exploitation des voyageurs et de la billettique sont prévues pour 0.4 M€.

\*\*\*\*\*

## 5-2 - LE BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES

Le budget annexe Zones Industrielles est réalisé en comptabilité de stocks.

### 5-2-1- LE FONCTIONNEMENT :

En fonctionnement une subvention d'équilibre du budget principal vient couvrir le remboursement de l'annuité de dette supportée par ce budget.

### 5-2-2-L'INVESTISSEMENT :

En investissement ce sont 0.8 M€ qui seront investis sur les zones industrielles principalement : Adèle Bourdon à **Lorette**, Charles Chana à **Roche La Molière**, les Murons à **Andrézieux-Bouthéon**, Dorian à **Firminy**, le Bec Monterrat au **Chambon Feugerolles**, et Combeplaine à **Saint Martin la Plaine**.

Les cessions envisagées sur le budget Zones Industrielles s'élèvent à 1.6 M€ et permettent le remboursement d'avances au budget Principal pour 0.8 M€.

\*\*\*\*\*

## 5-3- LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce budget retrace l'activité du service public d'assainissement collectif pour les 52 communes membres de l'agglomération (y compris les 8 communes qui ont rejoint Saint-Etienne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire SDCI mais hors Caloire qui n'a pas de réseaux d'assainissement collectif).

L'exploitation du service est en régie directe pour 45 communes.

Il y a 7 communes pour lesquelles un délégataire assure le service ou une partie du service :

- Saint-Etienne, Saint-Chamond (collecte et traitements des eaux usées),
- Andrézieux-Bouthéon, Châteauneuf et Lorette pour la collecte des eaux usées,
- Roche-La-Molière et Saint-Galmier pour le traitement des eaux usées.

Il est rappelé par ailleurs que le traitement des eaux usées de 15 communes du GIER est effectué par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG).

Le Syndicat mixte des Trois Ponts assure le traitement des eaux usées d'Andrézieux-Bouthéon.

### 5-3-1 - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
REDEVANCE	11.4 M€	11.2 M€
PFAC	1.2 M€	1.3 M€
BIOGAZ	0 M€	1.0 M€
CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES	1.0 M€	1.0 M€
RECETTES REVERSEES	1.8 M€	1.8 M€
AUTRES RECETTES	0.5 M€	0.5 M€
RECETTES EXCEPTIONNELLES/REPRISES DE PROVISIONS	1.6 M€	0.2 M€
<b>TOTAL</b>	<b>17.5 M€</b>	<b>17 M€</b>

Elles s'élèveraient à 17 M€ :

Le financement du service public d'assainissement collectif devrait être assuré notamment par :

- la redevance facturée aux usagers 11.2 M€.

Pour mémoire, Saint-Etienne Métropole a entamé en 2015 une phase de convergence tarifaire afin d'arriver à terme à un tarif unique pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Le gel du tarif de redevance globale va entraîner une érosion de la recette de part communautaire de l'ordre de 0.2 M€, compte tenu de l'augmentation du tarif des autres composantes (délégataires et syndicats).

- les participations payées lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif (PFAC) pour 1.3 M€.

- une recette nouvelle de 1 M€ provenant du retraitement des boues à Furania afin de produire du biogaz. Elle est prévue sur une année pleine, les tests ayant lieu fin 2019.

- ces montants seront complétés d'une contribution eau pluviale de 1 M€ au titre des réseaux unitaires (1).

- Pour mémoire, 1.8 M€ de recettes comptabilisées sont par ailleurs à reverser (Agence de l'eau, SIAMVG,...)

- Les autres recettes à hauteur de 0.5 M€ sont stables et concernent pour l'essentiel les primes épurations, les apporteurs extérieurs des stations d'épuration ou les frais de contrôles des délégataires

- Les recettes exceptionnelles/reprise de provisions connaissent une forte diminution : pas de reprise de provisions en 2020 alors que 1.4 M€ étaient inscrits en 2019 (contentieux des fours Furania)

(1) une retenue de 3.6 M€ sera effectuée en 2020 sur l'AC des communes au titre du transfert de la compétence Eau pluviale (3.4 M€ en 2019) : 1 M€ sera affecté au budget annexe Assainissement collectif au titre des réseaux unitaires, 2.6 M€ restant au budget principal de SEM pour financer le paiement des rémunérations eau pluviale des délégataires (1.6 M€) ainsi que l'entretien et les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages d'eau pluviale.

### 5-3-2-LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	3.5 M€	4.1 M€
REMBOURSEMENTS AUX COMMUNES	1.0 M€	1.0 M€
REMBOURSEMENTS AUX BUDGETS (PRINCIPAL ET EAU)	1.8 M€	1.8 M€
CHARGES FINANCIERES	1.4 M€	1.3 M€
REVERSEMENTS	1.8 M€	1.8 M€
<b>TOTAL</b>	<b>9.5 M€</b>	<b>10 M€</b>

Estimées à 10 M€, les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- les charges courantes liées à l'exploitation : 4.1 M€ (fluides, entretien des réseaux, stations d'épuration,...)

Elles seront en augmentation principalement du fait de la comptabilisation des dépenses d'exploitation du Biogaz à Furania pour (0.1 M€), de celles la station d'épuration de St-Christo-en-Jarez, ainsi que l'externalisation des prestations de Saint-Jean-Bonnefonds (station d'épuration) et de Rive-de-Gier (collecte).

- le remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole (1 M€) dans le cadre des conventions de coopération leur confiant l'exploitation du service d'assainissement,

-1.8 M€ de recettes à reverser (cf plus haut)

- le remboursement aux autres budgets de Saint-Etienne Métropole pour 1.8 M€, essentiellement au budget principal pour les frais de personnel et de structure.

- et les charges financières pour 1.3 M€ (intérêts de la dette).

### 5-3-3- EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE (EN €) :

<b>EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
EPARGNE DE GESTION	9.4 M€	8.3 M€
EPARGNE BRUTE	8 M€	7 M€
EPARGNE NETTE	3.5 M€	2.3 M€

En apparence, l'épargne se dégrade. Cela s'explique essentiellement par le fait qu'en 2020 aucune recette exceptionnelle notable n'est prévue contrairement à 2019 (cf. supra). Ainsi, en réalité elle s'améliore grâce à l'arrivée de la recette du biogaz.

#### 5-3-4-LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
EMPRUNT	6.0 M€	6.6 M€
SUBVENTIONS	1.6 M€	3.4 M€
<b>TOTAL</b>	<b>7.6 M€</b>	<b>10 M€</b>

Les recettes réelles s'élèveraient à 9.9 M€ et se décomposeraient :  
 - en un volume d'emprunt prévisionnel de 6.6 M€,  
 - et de subventions pour 3.4 M€ (cf. dépenses)

Elles seront complétées par l'autofinancement équivalent à l'épargne brute de 7 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à 2019 du fait de recettes exceptionnelles (cf supra), ceci afin de permettre le financement des dépenses d'équipement et de la dette.

#### 5-3-5- LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
DETTE	4.5 M€	4.7 M€
EQUIPEMENT	11.1 M€	12.3 M€
<b>TOTAL</b>	<b>15.6 M€</b>	<b>17 M€</b>

Elles sont estimées à 17 M€ :

- 4.7 M€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette.
- Il est donc proposé de consacrer 12.3 M€ pour les dépenses d'équipement dont :
  - 5.7 M€ sont dédiées aux systèmes d'assainissement non conformes (mis en demeures ou susceptibles de l'être) à la Directive européenne de 1991 sur les eaux résiduaires urbaines (ERU). Certains systèmes d'assainissement classés prioritaires par l'Agence de l'Eau peuvent bénéficier de taux de subventionnement majorés (le taux moyen habituellement retenu est de 15% des dépenses, cette année il est de 29%).
  - 1.8 M€ correspondent à la poursuite du Schéma directeur d'assainissement (SDA).
  - 1.4 M€ pour la fin des travaux du Biogaz
  - 3.4 M€ seraient liés pour l'essentiel aux renouvellements et grosses réparations de réseaux, aux opérations sur les territoires des communes SDCI non prises en compte dans le SDA, aux travaux de gros entretien de la station d'épuration du Pertuiset anciennement gérée par le SIVO.

### 5-3-6- EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2020, la dette s'établira à 51.8 M€ (contre 50 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019) et le ratio de désendettement s'élève à 7.44 ans (contre 6.48 ans en 2019 du fait des reprises de provisions).

La charge d'annuités se décomposerait ainsi en 2020 :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
INTERETS DE LA DETTE	1.4 M€	1.3 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	4.5 M€	4.7 M€
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>5.9 M€</b>	<b>6 M€</b>

\*\*\*\*\*

### 5- 4- LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément aux articles L 2224-8 et L2224-9 du CGCT, Saint-Etienne Métropole prend en charge depuis le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2011 les missions de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ces contrôles portent sur la conception, l'implantation, la bonne exécution et le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes.

#### 5-4-1- LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
REDEVANCES	200 K€	143 K€
<b>TOTAL</b>	<b>200 K€</b>	<b>143 K€</b>

Les recettes sont constituées des redevances des contrôles facturées aux usagers. Estimées à 143 K€. Elles sont en diminution par rapport à 2019 suite à une nouvelle planification des contrôles privilégiant les installations non conformes.

#### 5-4-2-LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
CHARGES D'EXPLOITATION DU SERVICE	176 K€	143 K€
<b>TOTAL</b>	<b>176 K€</b>	<b>143 K€</b>

Les recettes devraient permettre de financer les dépenses engagées pour la mise en œuvre des contrôles :

- des frais de personnel et de structure remboursés au budget principal, en diminution suite à un redimensionnement du service pour 66 K€
- de la prestation de service pour les contrôles de bon fonctionnement pour 72 K€.
- des dépenses diverses pour 5 K€

#### 5-4-3-L'INVESTISSEMENT

Des dépenses d'équipement prévisionnelles de 3 K€ sont inscrites.

Pas d'emprunt sur ce budget

\*\*\*\*\*

#### 5 – 5 - LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Il est rappelé que le pacte métropolitain prévoit une gestion analytique des budgets par commune et qu'ainsi chaque commune garde la structure de sa tarification.

L'intégralité des charges et notamment des ressources humaines et des charges administratives devront être prises en compte dans l'équilibre de chaque service « communal ». Les produits perçus auprès des usagers permettent de dégager une épargne nette positive et couvrent les dotations aux amortissements.

Les éventuels excédents ou déficits dégagés par les budgets eau à la clôture de l'exercice 2019 seront réaffectés à chaque sous-budget communal ou syndicat.

Pour mémoire, le budget 2020 est composé de 41 entités :

- 34 communes : 19 services de l'eau gérés en Délégation de Service Public (DSP) et 15 en régie directe.
- 1 régie intercommunale : L'exploitation de ce service est désormais assurée par une régie intercommunale qui intervient sur le territoire de Sorbiers et de ses communes voisines la Talaudière et St Jean Bonnefonds.
- 6 syndicats : 3 en DSP et 3 en régie directe

### 5-5-1 - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES	Prévu BP 2019	TENDANCES 2020
REDEVANCES	14.9 M€	15.2 M€
FLUX INTRA BUDGET	2.8 M€	2.8 M€
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	1.1 M€	1 M€
AUTRES RECETTES	2.2 M€	1.7 M€
REPRISE SUR PROVISIONS		0.1 M€
<b>TOTAL</b>	<b>21 M€</b>	<b>20.8 M€</b>

Le financement du service public d'eau potable devrait être assuré notamment par :

- la redevance facturée aux usagers pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Le produit de cette redevance est estimé en 2020 à 15.2 M€ (dont 9.8 M€ pour les communes en régie et 5.4 M€ pour les communes en DSP). L'augmentation est due au changement tarifaire pour certaines entités, notamment en récupérant la baisse de 0.07 cts/m<sup>3</sup> de la redevance pollution domestique collectée par l'agence Loire Bretagne au profit la redevance communautaire des communes concernées en 2019. (Récupération en année pleine).
- les ventes d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers entre entités (participations, adhésions, redevance de transit) à faire perdurer pour conserver les équilibres budgétaires antérieurs pour 2.8 M€.
- la redevance pollution domestique pour 1 M€ qui sera à reverser aux agences de l'eau.
- d'autres recettes pour 1.7 M€ (redevances versées par EDF, vente d'hydroélectricité des barrages frais de contrôle versés par les délégataires, produits exceptionnels, reversement de la part fixe du SIAEMVG par le délégataire (0.3M€),...). La différence de 0.5M€ s'explique par une régularisation de Titres émis en 2018 annulés en 2019 et réémis à hauteur de cette somme.
- Reprise sur provision pour créances douteuses suite à leur constitution en 2019.



## 5-5-2 - LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES	Prévu BP 2019	TENDANCES 2020
ACHATS D'EAU	2.4 M€	2.5 M€
FLUX INTRA BUDGET	2.8 M€	2.8 M€
DEPENSES DU SERVICE	2.4 M€	2.7 M€
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	1.1 M€	1.0 M€
REMBOURSEMENT AUX COMMUNES	1.2 M€	1.2 M€
REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL	2.7 M€	2.6 M€
FRAIS FINANCIERS	1.3 M€	1.2 M€
AUTRES DEPENSES	0.4 M€	0.4 M€
DOTATIONS AUX PROVISIONS		0.2 M€
<b>TOTAL</b>	<b>14.3 M€</b>	<b>14.6 M€</b>

Les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- les achats d'eau : 2.5 M€.

- les achats d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers (participations, adhésions, redevance de transit) entre entités 2.8 M€ (cf : recettes).

- les dépenses du service : 2.7 M€ (fluides, produits de traitement, maintenance des usines de potabilisation, entretien des réseaux des pompes, réservoirs, entretien des barrages ...), ce montant tient compte d'un contexte d'inflation avec la hausse des indices relatifs à l'activité de l'eau et de la mise en place d'un contrat de prestation pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages sur la commune de Rive de gier. (200K€)

- Le reversement de la redevance pollution domestique pour 1 M€ aux agences de l'eau. (cf : recettes).

- le remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole (1.2 M€) dans le cadre des conventions de coopération leur confiant l'exploitation du service d'eau potable, (montants actualisés).

- le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 2.6 M€, (montants actualisés). La diminution s'explique par la réorganisation du service de l'eau potable à Rive de Gier.

- les charges financières pour 1.2 M€ (intérêt de la dette)

- les autres charges 0.4 M€ (créances irrécouvrables, créances éteintes et régularisations de facturation...).

- et la dotation aux provisions pour créances douteuses 0.2 M€ suite à leur mise en place en 2019.

### 5-5-3 - LES NIVEAUX D'ÉPARGNE(EN €) :

	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
EPARGNE GESTION	7.4 M€	7.4 M€
EPARGNE BRUTE	6.1 M€	6.2 M€
EPARGNE NETTE	3.3 M€	3.3 M€

Stabilisation de l'épargne nette.

### 5-5-4 - LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
EMPRUNT	6.9 M€	6.0 M€
SUBVENTION- FCTVA	0.3 M€	0.2 M€
<b>TOTAL</b>	<b>7.2 M€</b>	<b>6.2 M€</b>

Pour assurer le financement des dépenses d'équipement, 6 M€ d'emprunt seraient à inscrire (1) pour compléter l'autofinancement de 3.3 M€ et les financements attendus de 0.2 M€ (Subventions et FCTVA).

*(1) Hors reprise des excédents dégagés par les budgets eau à fin 2019 qui seront réaffectés à chaque sous-budget communal ou syndicat au Budget Supplémentaire.*

### 5-5-5 - LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
DETTE	2.8 M€	2.9 M€
EQUIPEMENT	10.6 M€	9.5 M€
<b>TOTAL</b>	<b>13.4 M€</b>	<b>12.4 M€</b>

Les dépenses d'équipement prévisionnelles s'élèvent à 9.5 M€ (dont 2.3 M€ concernant les barrages et 7.2 M€ relatifs aux réseaux).

Dans certains cas, ces dépenses peuvent constituer un montant prévisionnel pour assurer l'équilibre individuel du budget de la commune. Ce montant pourra être appelé le cas échéant à évoluer avec la reprise des excédents et/ou une programmation de

travaux ajustée. En parallèle le recours à l'emprunt pourra être modifié en conséquence.

2.9 M€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette.

### 5-5-6 - EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette s'élèverait à 39.2 M€ (contre 38.9 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

**La charge d'annuités** s'établirait ainsi en 2020 :

<b>Budget EAU</b>	<b>Total prévu 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
INTERETS DE LA DETTE	1.3 M€	1.2 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	2.8 M€	2.9 M€
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>4.1 M€</b>	<b>4.1 M€</b>

\*\*\*\*\*

### 5 - 6 - LE BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Ce budget est composé de 11 parkings répartis sur 2 communes : Saint-Etienne (9) et Saint-Chamond (2) :

- 4 en régie,
- 7 en Délégation de Service Public (2 DSP).

Le parking du Mont-Pilat sort du périmètre de la DSP EFFIA et a vocation à retourner dans le patrimoine de la Ville de Saint-Etienne. Toutes les charges et tous les produits qui lui sont rattachés sont donc déduits sur le budget 2020.

Les crédits en opérations réelles se décomposeraient comme suit :

#### 5-6-1 - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
PRODUITS DE STATIONNEMENT	867 K€	860 K€
REVERSEMENTS DES DELEGATAIRES	191 K€	176 K€
SUBVENTION D'EQUILIBRE	94 K€	66 K€
RECETTES EXCEPTIONNELLES	114 K€	20 K€
AUTRES RECETTES	8 K€	8 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 274 K€</b>	<b>1 130 K€</b>

Les recettes seraient de l'ordre de 1.1 M€ et se répartiraient ainsi :

- le produit du stationnement à hauteur de 860 K€,
- les reversements des délégataires (taxe foncière, frais de contrôle, servitude...) estimées à 176 K€ en diminution suite à la sortie du parking de Mont-Pilat,
- la subvention d'équilibre du budget principal évaluée à 66 K€. Sa diminution fait suite à une comptabilisation revue des coûts de personnel affecté à cette activité et à une réévaluation des charges : ainsi la CLECT du 10 juillet 2019 a réajusté l'attribution de compensation de la commune de Saint-Chamond (identique à la subvention du budget principal au budget parcs de stationnement) la passant de 79 772 à 50 850 € soit une diminution de 28 922 €.
- la nécessité de recourir à une reprise anticipée du résultat pour équilibrer le budget est toujours là mais en forte diminution (de 114 K€ à 20 K€) (cf dépenses).
- les autres recettes concernent une redevance d'occupation du domaine public versée par Saint-Chamond pour l'occupation du parking de la Liberté les jours de marché.

#### 5-6-2 - LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	699 K€	592 K€
SUBVENTION D'EQUILIBRE AU DELEGATAIRE	264 K€	268 K€
REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL	93 K€	94 K€
CHARGES FINANCIERES	2 K€	1K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 058 K€</b>	<b>955 K€</b>

Estimées à 955 K€, elles seraient constituées:

- des dépenses de fonctionnement courantes 592 K€ (entretien, maintenance, assurance, honoraires, taxes foncières), en diminution avec la sortie du parking de Mont Pilat et la baisse de certaines charges d'exploitation : - 40 000€ grâce au nouveau marché d'entretien maintenance des équipements.
- d'une subvention d'exploitation versée à un délégataire de Saint-Etienne pour un montant de 268 K€.
- du remboursement au budget principal des coûts de personnel et de frais de structure à hauteur de 94 K€ (cf supra).
- des charges financières pour 1 K€.

### 5-6-3 - EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE (EN €) :

<b>EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
EPARGNE DE GESTION	217 932	176 435
EPARGNE BRUTE	216 132	174 985
EPARGNE NETTE	201 832	163 385

La diminution de la chaîne de l'épargne résulte des ajustements vus précédemment.

### 5-6-4 - LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
EMPRUNT	135 K€	65 K€
SUBVENTIONS	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>135 K€</b>	<b>65 K€</b>

Un emprunt est inscrit afin de compléter le financement des dépenses d'équipement assuré pour l'essentiel par l'épargne nette.

### 5-6-5 - LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
DETTE	14 K€	12 K€
EQUIPEMENT	338 K€	228 K€
<b>TOTAL</b>	<b>352 K€</b>	<b>240 K€</b>

De l'ordre de 240 K€, elles seraient constituées:

- des crédits prévisionnels pour les dépenses d'équipement à hauteur de 228 k€
- du remboursement du capital pour 12 K€

La part du remboursement de la dette n'est que marginale dans ce budget et tend à diminuer.

\*\*\*\*\*

### 5 – 7 - LE BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Ce budget est composé de 9 réseaux de chaleur répartis sur 8 communes : Saint-Etienne (2), Saint-Chamond, Andrézieux-Bouthéon, Firminy, Unieux, Saint-Christo-en-Jarez, La Valla-en-Gier et Saint Héand.

- 5 en Délégation de Service Public (DSP),
- 4 en régie directe.

Pour mémoire, suite à la création d'un 9<sup>ème</sup> réseau de chaleur à Saint Héand, et de sa mise en service courant novembre 2019, les prévisions 2020 prennent en compte une année complète de service.

Les crédits en opérations réelles se décomposeraient comme suit :

#### 5-7-1 - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES	Prévu BP 2019	TENDANCES 2020
REDEVANCES	1 823 K€	1 905 K€
AUTRES RECETTES	71 K€	71 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 894 K€</b>	<b>1 976 K€</b>

Les recettes seraient constituées :

- du produit des ventes de chaleur à hauteur de 470 K€.
- de la redevance versée par les délégataires 1 435 K€.

Pour mémoire, la subvention versée par le budget principal est figée à 71 k€ chaque année.

#### 5-7-2 - LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES	Prévu BP 2019	TENDANCES 2020
DEPENSES DU SERVICE	450 K€	475 K€
REMBOURSEMENT AUX COMMUNES	92 K€	92 K€
REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL	150 K€	153 K€
FRAIS FINANCIERS	314 K€	297 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 006 K€</b>	<b>1 017 K€</b>

Les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- des dépenses de fonctionnement courantes 475 K€ : achats de combustible, entretien, maintenance, assurance, études, honoraires, remboursement des frais de personnel au budget principal. Prise en compte d'une année pour le nouveau réseau de St Héand.
- du remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole (92 K€) et au budget principal des frais de personnel et de structure : 153 K€, montants actualisés.
- des charges financières (intérêts) pour un montant de 297 K€

### 5-7-3 - LES NIVEAUX D'EPARGNE(EN €) :

	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
EPARGNE GESTION	1 202 K€	1 256 K€
EPARGNE BRUTE	888 K€	959 K€
EPARGNE NETTE	291 K€	340 K€

### 5-7-4 - LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
EMPRUNT	854 K€	550 K€
SUBVENTION	631 K€	0 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 485 K€</b>	<b>550 K€</b>

Pour assurer le financement des dépenses d'équipement, 550 K€ d'emprunt seraient à inscrire pour compléter l'autofinancement de 340 K€.

### 5-7-5 - LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévu BP 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
DETTE	597 K€	619 K€
EQUIPEMENT	1 776 K€	890 K€
<b>TOTAL</b>	<b>2 373 K€</b>	<b>1 509 K€</b>

Les dépenses d'équipement prévisionnelles s'élèvent donc à 890 K€ (dont 690 K€ pour le renouvellement des réseaux de la ville de Firminy).

619 K€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette.

### 5-7-6 - EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette s'établira à 9.7 M€ (contre 9.7 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019).  
La charge d'annuité se décomposerait ainsi en 2020 :

<b>Evolution</b>	<b>Total prévu 2019</b>	<b>TENDANCES 2020</b>
INTERETS DE LA DETTE	314 K€	297 K€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	597 K€	619 K€
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>911 K€</b>	<b>916 K€</b>

## **ANNEXE 1 : LES ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT**

### **Les Autorisations de Programme (AP) :**

Lors du vote du BP, des autorisations de programmes (AP) sont votées. Elles sont déclinées annuellement en crédits de paiement (CP) permettant de couvrir les grandes politiques publiques du projet d'agglomération.

A chaque étape budgétaire elles sont actualisées et les crédits de paiement ajustés en fonction de l'avancement des opérations, des contraintes de chantier, du résultat des appels d'offres...

Les investissements récurrents au service de la vie quotidienne des habitants tels que les programmes annuels de voirie, de rivières, d'eaux pluviales, les transports, la maintenance des bâtiments économiques, les zones industrielles, la collecte des déchets et les équipements des déchèteries, le gros entretien des équipements sportifs, culturels et touristiques (stade Geoffroy Guichard, Musée d'Art Moderne, château de Fontanès, Patrimoine Le Corbusier, Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez) ainsi que les équipements du personnel et des locaux professionnels (véhicules, postes informatique, mobilier...) représentent en moyenne un montant d'environ 30 M€ annuel ; soit 180 M€ sur la période 2015-2020.

Les crédits d'Autorisations de Programme concernant les opérations à caractère exceptionnel ou emblématique pour la période 2015-2020 représentent près de 384 M€. Déduction faite des recettes directes d'investissement (subventions reçues, FCTVA) le montant net des AP s'élève à la somme de 321 M€.

Saint-Etienne Métropole affirme donc son choix de maintenir les investissements à leur plus haut niveau possible tout en stabilisant dans la durée l'encours de dette.

### **Présentation du programme pluriannuel d'investissement 2015-2020**

Grands aménagements, emploi et attractivité résidentielle :

- Novaceries à Saint-Chamond, [Concession à CAP Métropole jusqu'en 2028](#),
- Entrée Est de Rive de Gier, [confié à EPORA](#),
- Entrée Nord de la DOA à Saint-Priest-en-Jarez,
- PLUI et règlement de publicité intercommunal,
- Les nouvelles opérations d'intérêts Métropolitain (AKERS à Fraisses, Bellevue-Le Mont à Saint-Etienne, ZAC des Berges du Gier à L'Horme),
- Le Projet Partenarial d'Aménagement Gier-Ondaine-Saint Etienne Sud, [Subvention de l'Etat](#).

Programme numérique :



- Développement des usages numériques (SMARTCITY), [Subventions ANRU](#),
- Infrastructures haut débit (THD), [avec le SIEL](#),
- Ecoles numériques [Subventions FEDER et Région](#).

#### Innovation transversale :

- Plan Campus, [inscrit au CPER](#),
- Dispositifs de soutien à l'innovation (Fonds Local Innovation FLI et fonds de concours recherche innovation), [abondement du fonds par la BPI](#),
- Entrepreneuriat, programmes d'expérimentation [inscrits au CPER](#) et soutien à l'animation.

#### Services aux entreprises :

- Réhabilitation et maintenance des bâtiments économiques,
- Résorption de friches industrielles, requalification de ZI, création de zones industrielles et artisanales, [Cessions de bâtiments et de terrains – Subventions Région](#),
- Aides directes aux entreprises.

#### Habitat et renouvellement urbain :

- Requalification du parc ancien dégradé,
- Financement du logement HLM (réhabilitation, production), [Subventions ANAH, CDC](#),
- Convention CPER avec l'EPASE, l'Etat, la Région, le Conseil Départemental et la ville de Saint-Etienne [Jusqu'en 2020](#),
- Volet urbain de la politique de la ville,
- Soutien à l'accession abordable,
- Amélioration des aires d'accueil des gens du voyage et sédentarisation de deux aires.

#### Attractivité touristique, culturelle et patrimoniale :

- Valorisation du patrimoine (Le Corbusier – classement UNXESCO et grand site stratégique de la Région, château de Fontanès, Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, Pays d'art et d'Histoire, [Subventions Département Région et CDC](#),
- Acquisition d'œuvres d'art [Subventions DRAC et FRAM](#), travaux sur étanchéité de la toiture du Musée d'Art Moderne et Contemporain et sécurisation du bâtiment et des personnes.

#### Grands équipements :

- Travaux de modernisation du complexe aquatique Nautiform à Andrézieux-Bouthéon, [Subvention Etat](#),
- Gros entretien des équipements (stade Geoffroy-Guichard, Zénith, etc...),
- Réalisation d'un équipement sportif dans le Gier, [Subvention Département et participation Ville de Saint-Chamond](#),
- Etudes pour la construction d'une patinoire Métropolitaine.

#### Accessibilité et déplacements :

- 3ème ligne de tramway Châteaueux / La Terrasse,

- Adaptation de la billettique,
- Acquisition de Trolleybus, [dotation de soutien à l'investissement public local + subvention ville respirable](#)
- Poursuite de la mise en accessibilité des quais,
- Parcs relais et pôles d'échanges.
- Renouvellement de la prestation VéliVert (vélos en libre service).

#### Plan Vélo :

- Création d'un réseau structurant composé de voies vertes et pistes cyclables, et réalisation d'aménagements cyclables de proximité.

#### Voirie communautaire :

- Programme annuel de voirie, [Subventions Conseil Départemental](#),
- PEP ZAC Manufacture Plaine Achille, [Participation EPASE](#),
- PEP ZAC Denfert Rochereau, [Participation EPASE](#),
- PEP Pont de l'Ane – Monthieu, [Participation EPASE](#),
- Participation à l'échangeur de la Varizelle,
- Mise en accessibilité des voiries et espaces publics.

#### Transition énergétique et écologique :

- Fonds de concours énergie versés aux communes membres,
- Etudes et travaux dans la production d'énergies renouvelables, [AMI ville durable](#),
- Actions dans le cadre du TEP-CV Projet de Territoire à Energie Positive – Energie Verte, [subvention ADEME et Région en tant que chef de projet TEPOS](#),
- Actions pour l'amélioration du bilan carbone,
- Plan qualité de l'air, [subventions ADEME et Région](#),
- Zones à faibles émission, [subventions ADEME](#).

#### Transition écologique :

- Biodiversité, corridors, trame verte et bleue, [Subventions FEDER et Région](#),
- Plan de protection du bruit dans l'environnement, construction d'écrans acoustiques (PNB),

#### Gestion des déchets, de la réduction à la valorisation :

- Achat de bacs et de conteneurs, [dans le cadre de l'Appel à Projets CITEO](#),
- Stations de tri et composteurs collectifs et pédagogiques dans le cadre du plan de prévention des déchets,
- Renouvellement et grosses réparations de matériel roulant,
- Gros entretien et équipement des déchèteries, quais de transfert et centres techniques,

#### Contrats de rivières et assainissement :

- Travaux pour la bonne qualité des rivières, pour la gestion des inondations et la restauration écologique des cours d'eau, [Subventions 30 % environ, des agences de l'eau, de la Région, du Conseil Départemental, FEDER](#),

- Gestion intégrée des eaux pluviales, résorption des rejets directs, réduction de l'impact énergétique des équipements d'assainissement,
- Politique DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Développement local :

- Equipements Communautaires Multi-locaux (ECM) dans les communes, [Participation des communes et subventions Etat](#),
- Maintien et création d'activités en milieu rural (LEADER) [Validé par la Région](#).

Politique de la ville :

- Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

## **ANNEXE 2 - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE**

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette s'établira à **561.2 M€ (contre 552.5 M€ en 2019)** dont :

- **314.9 M€** sur le budget principal (contre **330.6 M€** au 1<sup>er</sup>/01/2019) dont 12% de l'encours (soit 36.3 M€) correspond à de la dette transférée par les communes lors du passage en CU puis Métropole et associées aux compétences transférées à Saint-Etienne Métropole.
- **144.4 M€** sur le budget des transports (contre 121.1 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2019)
- **1.9 M€** sur le budget des zones industrielles (contre 2.1 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2019)
- **51.8 M€** sur le budget assainissement (contre 50.0 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2019)
- **38.4 M€** sur le budget eau (contre 38.9 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2019)
- **9.7 M€** sur le budget réseau de chaleur (contre 9.7 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2019)
- **62 254 €** sur le budget parking (contre 76 509 € au 1<sup>er</sup>/01/2019)

En 2019, les taux ont continué de baisser, avec des valeurs toujours négatives pour les index monétaires (Fin 2019, l'Euribor 3 mois vaut - 0,406 %).

Pour 2020, aux vues des incertitudes économiques (Brexit, croissance européenne en berne) les taux européens vont rester sur des niveaux très bas voire négatifs.

Les anticipations de taux à court terme sont en légère hausse dès le premier trimestre tout en restant inférieur à zéro (le taux Euribor 3mois est anticipé à la fin du premier trimestre 2020 à -0.26%) et une seconde baisse est anticipée sur le second trimestre 2020.

Après un passage en zone négative pour les taux longs (CMS10ans) depuis le mois d'août 2019 (-0.06%), ils ont actuellement remontés à 0.10%. Les anticipations sont en faible hausse sur 2020.

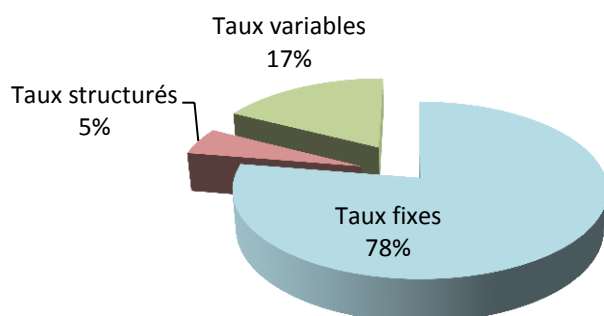
La prévision de dette pour 2020, prend en compte la répartition de la dette après couverture en taux fixe (78%), taux révisables (17%) et taux structurés (5%).

En 2020, Le taux moyen des taux fixes sera de 3,2%. Pour la dette à taux révisables le taux moyen selon les anticipations de marché est de 0.92% mais il est pris en compte une hypothèse construite sur des anticipations de taux variables à 1.5 % (marge comprise). La part de la dette structurée est de 5 % avec un taux sécurisé jusqu'en octobre 2023 à 3.80%.

Ainsi, en 2020, le taux fixe moyen est en légère baisse (3.2% sur 2020 contre 3.3% sur 2019) en raison d'emprunts contractés en 2019 sur des taux fixes inférieurs à 1%. Ceci permet de limiter la hausse des frais financiers liés à l'augmentation de l'encours de

dette. En revanche, le remboursement en capital augmente notamment sur le budget des transports.

### Structure de la dette par type de taux : exposition finale (avec swaps)

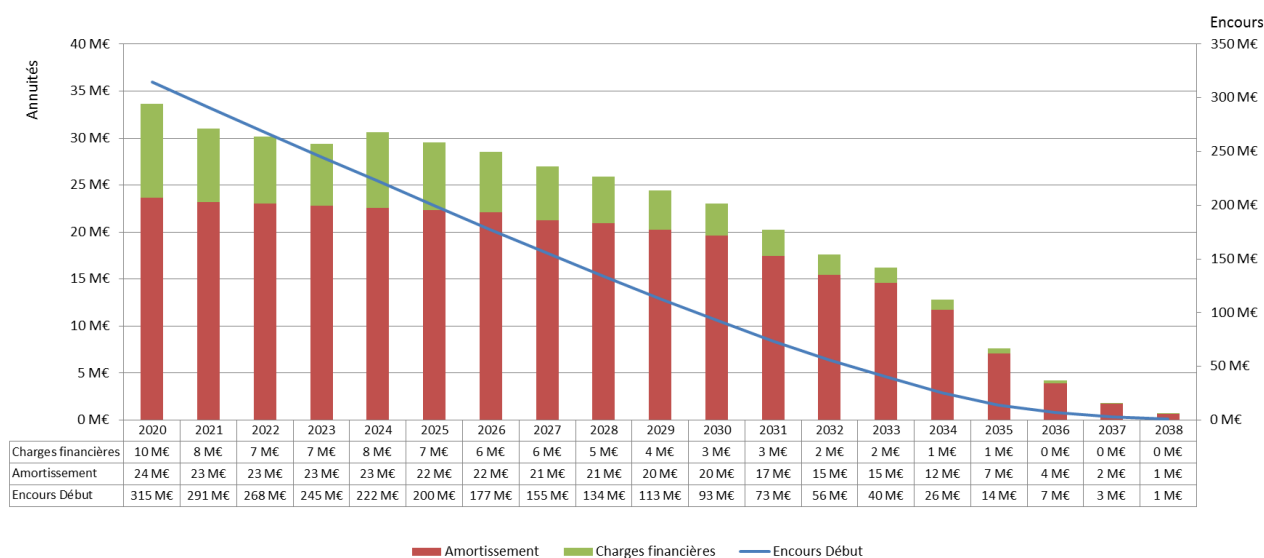


La charge d'annuités (en Millions d'euros) par budget s'établirait ainsi en 2020 :

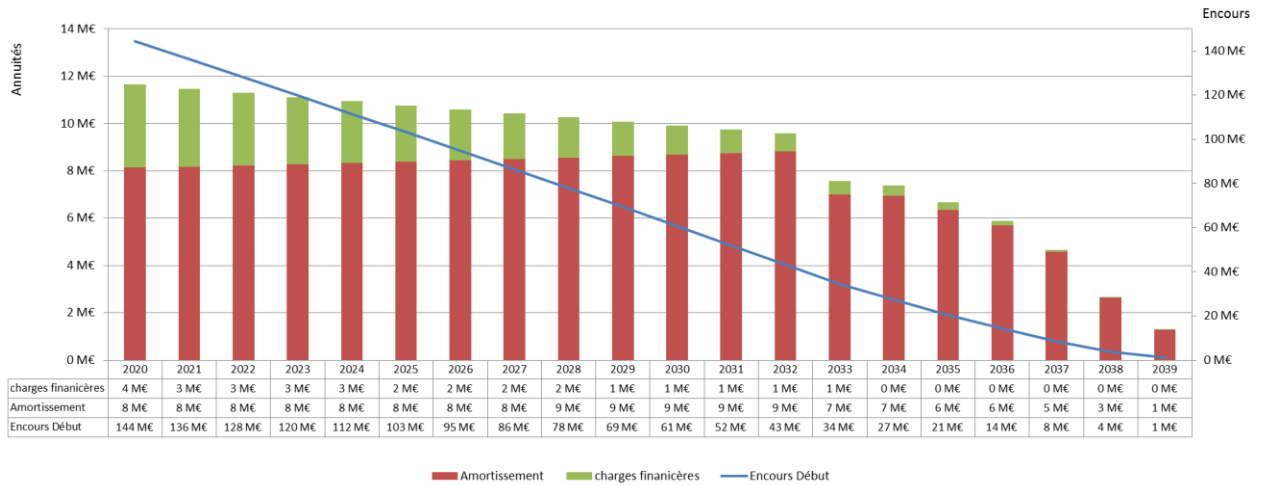
	Charges Financières	Capital	Annuité de dette
Budget principal	10,500	24,000	34,500
Budget Transport	4,300	9,000	13,300
Budget ZI	0,049	0,171	0,220
Budget Assainissement	1,330	4,720	6,049
Budget Eau	1,231	2,928	4,159
Budget Parc et stationnement	0,001	0,012	0,013
Budget Réseaux Chaleur	0,299	0,619	0,918

### Evolution de l'encours de dette et de l'annuité par Budget

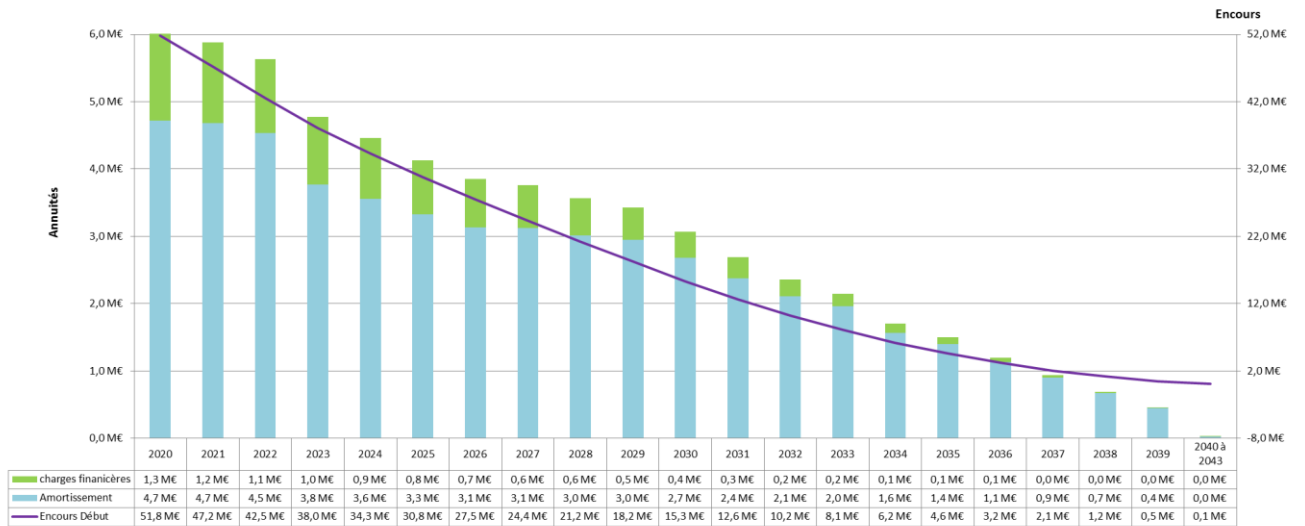
#### Budget principal



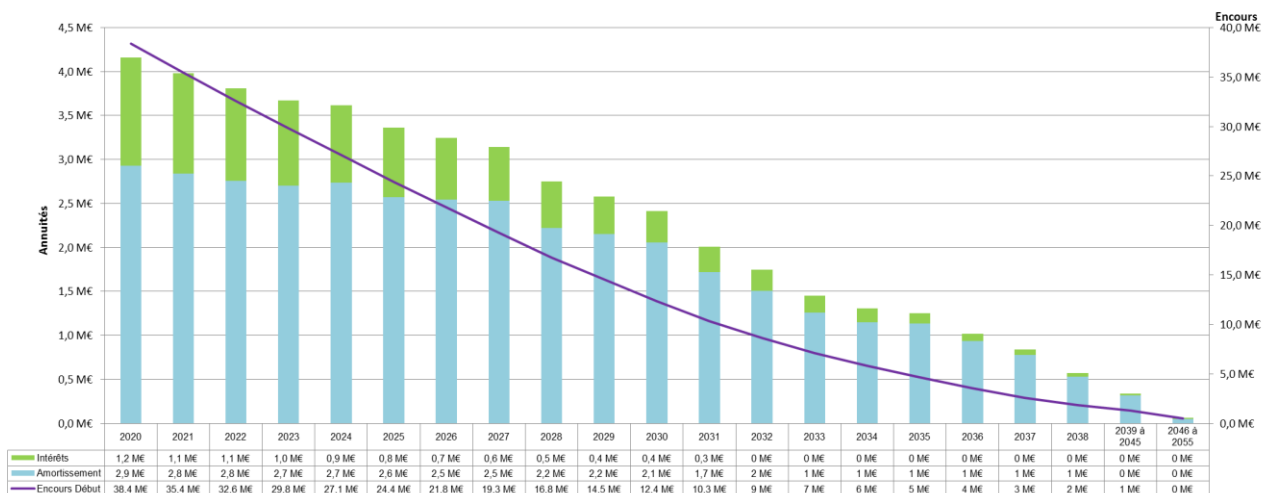
## Budget Transport



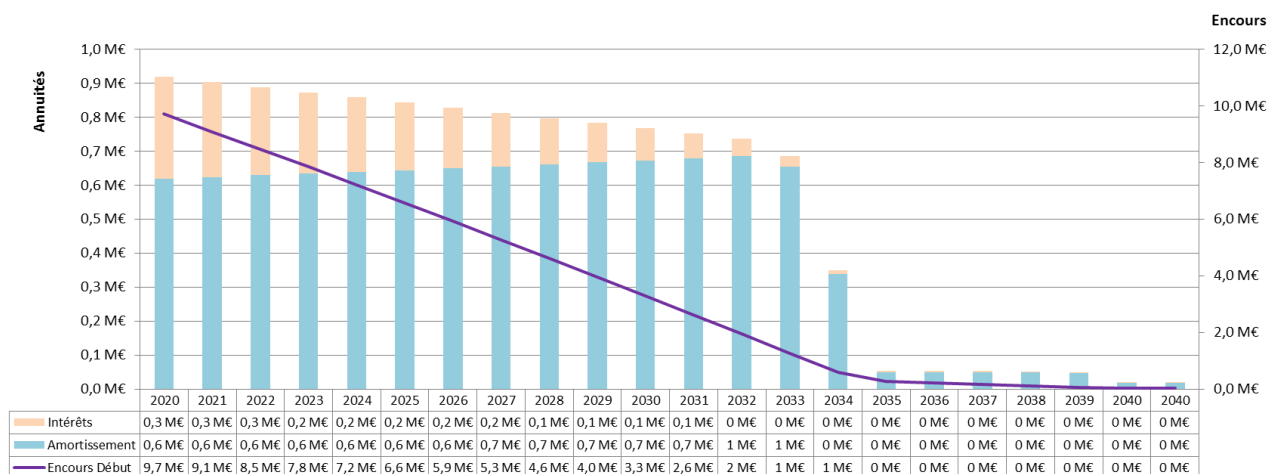
## Budget Assainissement



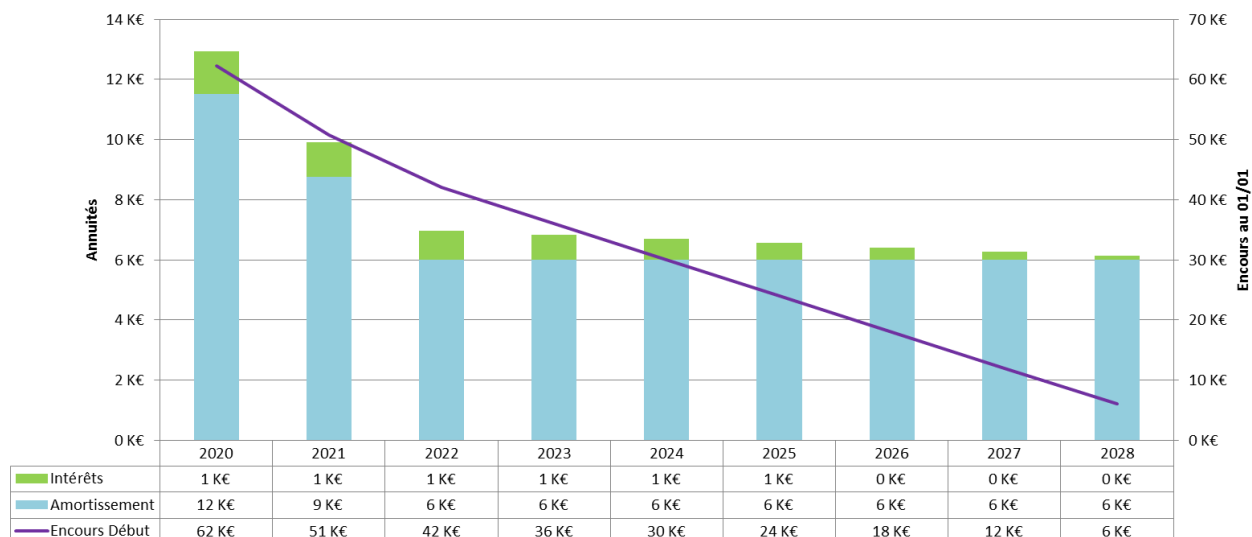
## Budget Eau



### Budget Réseaux de chaleur



### Budget Parcs et stationnements



### Budget Zones industrielles



## ANNEXE 3 – LES RESSOURCES HUMAINES

### 3.1- Structure des effectifs sur postes permanents (projection 2020) :

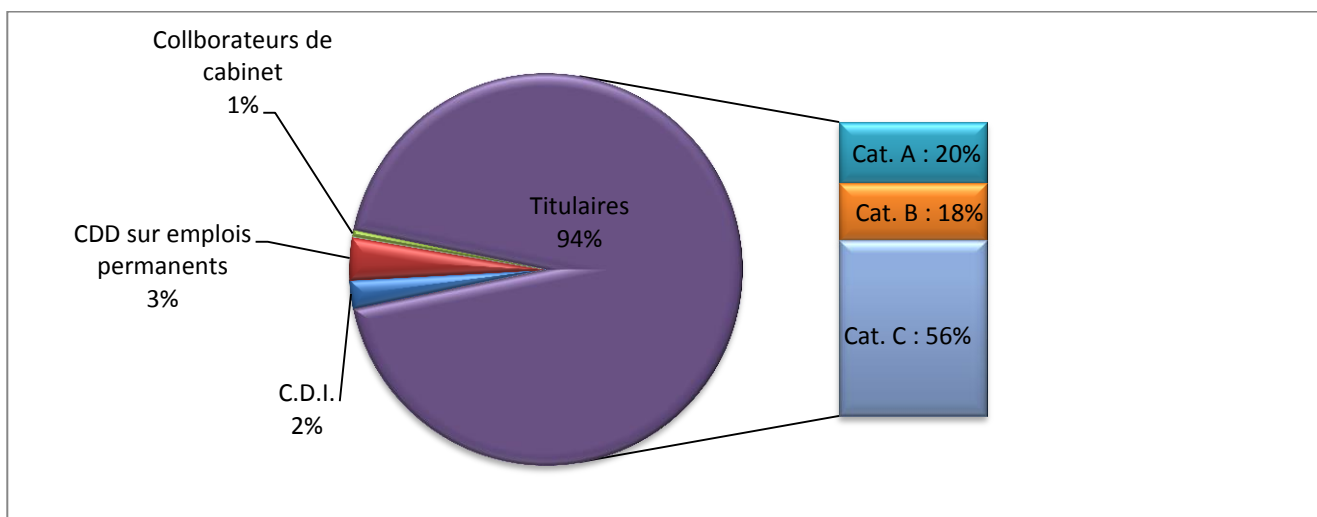
Pôle	Direction	Budget principal		Budget annexe Transports Urbains	
		Nombre d'agents physiques en activité	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques en activité	Nombre d'ETP
ACTION TERR. & PROXIMITE	ACTION TERRITORIALE	149	145,3		
	ADMIN, LOG. FINANCES	40	38,7		
	ASSAINISSEMENT RIVIERES	17	16,2		
	EAU POTABLE	10	9,5		
	GESTION DES DECHETS	176	174		
	GRANDS TRAVAUX INFRASTRUCTURE	20	19,6		
	VOIRIE	12	11,6		
<b>Total ACTION TERR. &amp; PROXIMITE</b>		<b>424</b>	<b>414,9</b>		
ATTRACT. & DEV.TERRITOIRE	ADMINISTRATION ET FINANCES	7	6,5		
	DEVELOPPEMENT DURABLE ENERGIES	15	14		
	DEVELOPPEMENT ECO EMPLOI FORMA	22	20,4		
	ENSGT SUP RECH. INNOV. ENTR.	15	14,8		
	ESAD	16	14,4562		
	MUSEE D'ART MODERNE	71	65,9		
	SPORTS ET LOISIRS	43	38,9		
	TOURISME CULTURE	4	3,6		
<b>Total ATTRACT. &amp; DEV.TERRITOIRE</b>		<b>193</b>	<b>178,5562</b>		



DEVELOPPEMENT URBAIN	CONSTRUC AMNGT FONC	21	20		
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	14	13,1		
	HABITAT COHESION SOCIALE	12	11		
	MISSION TRAMWAY			3	2,9
	TRANSPORTS ET MOBILITE			56	53,6
<b>Total DEVELOPPEMENT URBAIN</b>		<b>47</b>	<b>44,1</b>	<b>59</b>	<b>56,5</b>
RESSOURCES	ASSEMBLE COURRIER DOC-ARCHIVES	14	13,2		
	COMMANDE PUBLIQ. AFF. JURIDIQ	10	9,2		
	FINANCES RESSOURCES & PROGRAMM	19	18,8		
	RESSOURCES HUMAINES	33	31,1		
<b>Total RESSOURCES</b>		<b>76</b>	<b>72,3</b>		
AUTRES DIRECTIONS	CABINET DU PDT & DES ELUS	10	8,3		
	CONSEIL DEVELOPPEMENT	2	2		
	DIRECTION GENERALE	21	20,4		
	PILOTAGE MANAGEMENT TERR	6	5,7		
	SCOT	1	1		
<b>Total AUTRES DIRECTIONS</b>		<b>40</b>	<b>37,4</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>780</b>	<b>747,2562</b>	<b>59</b>	<b>56,5</b>

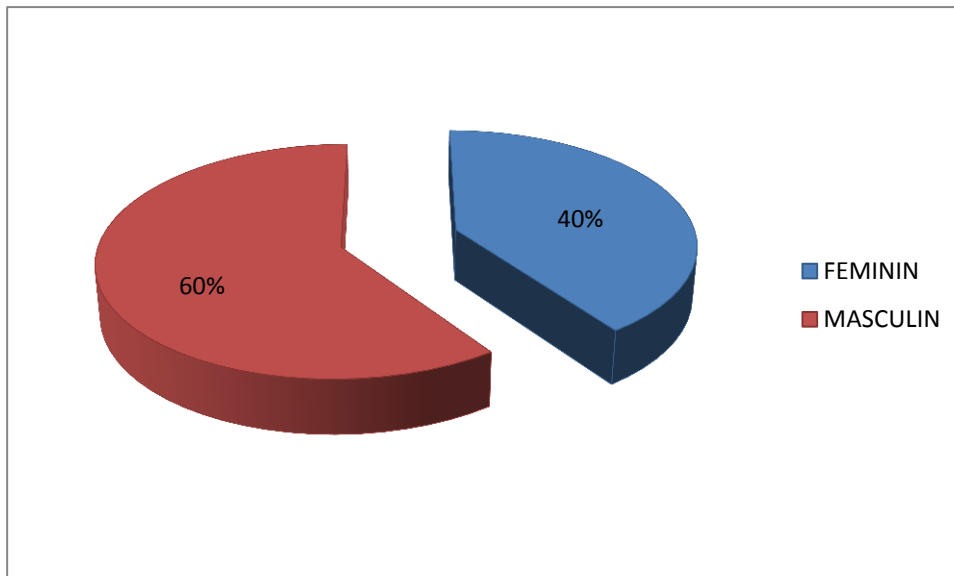
a) Effectif par statut et catégorie (projection 2020) :

Statut	Catégorie	Budget principal		Budget annexe Transports Urbains	
		Nombre d'agents physiques en activité	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques en activité	Nombre d'ETP
Titulaires et stagiaires	A	159	150,66	5	4,8
	B	151	142,7	1	1
	C	421	409,1	48	45,7
<b>Total Titulaires et stagiaires</b>		<b>731</b>	<b>702,46</b>	<b>54</b>	<b>51,5</b>
C.D.I.	A	17	16	2	2
	B	1	1		
<b>Total C.D.I.</b>		<b>18</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
CDD sur emplois permanents	A	12	10,3	2	2
	B	9	8	1	1
	C	5	5		
<b>Total CDD sur emplois permanents</b>		<b>26</b>	<b>23,3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Collaborateurs de cabinet	A	5	4,5		
<b>Total Collaborateurs de cabinet</b>		<b>5</b>	<b>4,5</b>		
<b>Total général</b>		<b>780</b>	<b>747,26</b>	<b>59</b>	<b>56,5</b>



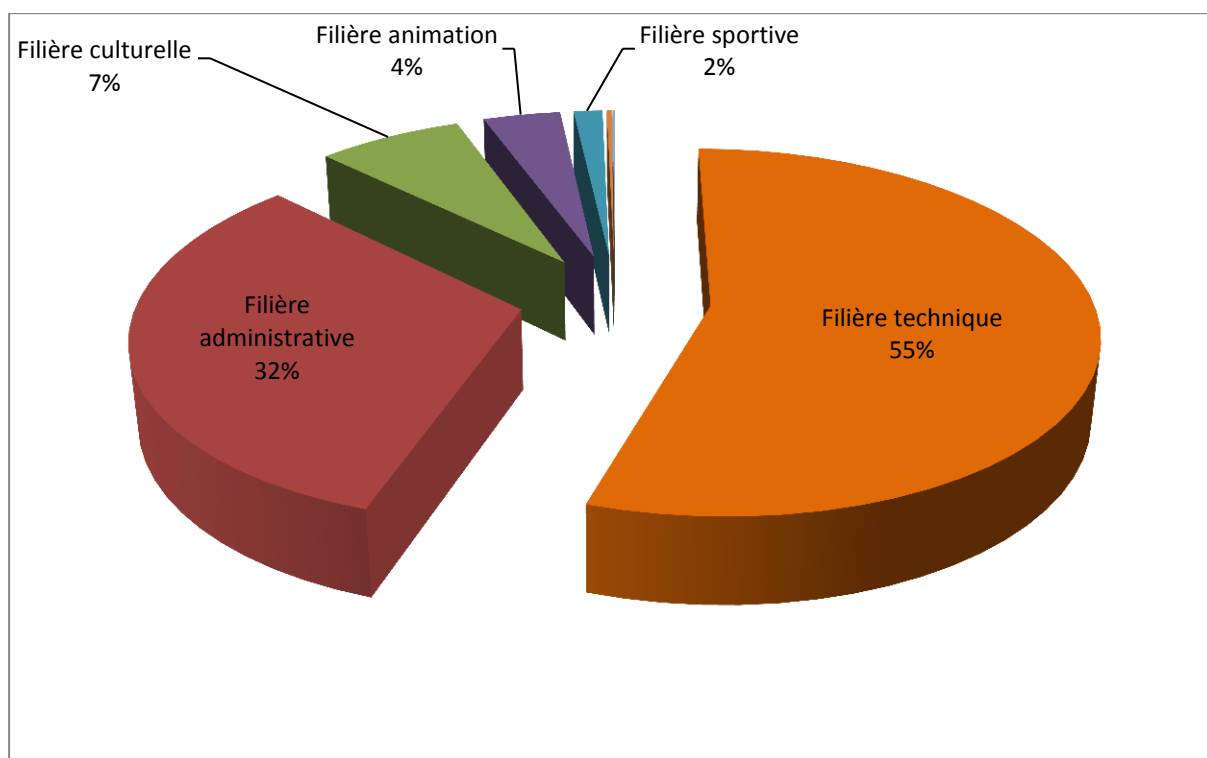
**b) Effectif par sexe (projection 2020) :**

Sexe	Budget principal		Budget annexe Transports Urbains		Total
	Nombre d'agents physiques en activité	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques en activité	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques en activité
FEMININ	309	282,46	28	25,8	337
MASCULIN	471	464,8	31	30,7	502
<b>Total général</b>	<b>780</b>	<b>747,26</b>	<b>59</b>	<b>56,50</b>	<b>839</b>



c) **Effectif par filière (projection 2020) :**

Filière	Budget principal		Budget annexe Transports Urbains		Total
	Nombre d'agents physiques en activité	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques en activité	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques en activité
Technique	445	434,9	17	16,9	462
Administrative	255	240,4	15	14,1	270
nCulturelle	60	54,2562			60
Animation	5	4,6	27	25,5	32
Sportive	12	10,6			12
Médico-sociale	2	1,5			2
Sociale	1	1			1
<b>Total général</b>	<b>780</b>	<b>747,26</b>	<b>59</b>	<b>56,50</b>	<b>839</b>



### **3.2 Eléments de rémunération (Budget principal et Budget annexe T.U. 2020) :**

<b>Rémunération agents permanents</b>	
<b>Structure rémunération</b>	<b>Montant BP 2020</b>
Traitement brut indiciaire	20 701 000,00 €
NBI	260 000,00 €
SFT	370 000,00 €
Régime indemnitaire	8 158 000,00 €
Primes de fonction	526 000,00 €
Heures supplémentaires	402 000,00 €
Participations diverses	269 000,00 €
Charges patronales	10 845 000,00 €
<b>Total</b>	<b>41 531 000,00 €</b>

<b>Rémunération agents non permanents</b>	
CDD non permanents	842 000,00 €
Apprentis, emplois aidés, stagiaires école...	422 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 264 000,00 €</b>

<b>Autres dépenses de masse salariale</b>	
Mutualisations et mises à disposition	1 977 000,00 €
Dépenses centralisées	1 384 000,00 €
<b>Total</b>	<b>3 361 000,00 €</b>

<b>Total dépenses chapitre 012</b>	<b>46 156 000,00 €</b> <b>Dont :</b> <b>2 856 000.00 € pour B.A. T.U.</b>
------------------------------------	---

### **3.3. Evolution des dépenses de personnel :**

Afin de contribuer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, un objectif de Masse Salariale constante par rapport à 2019 a été fixé à la Direction des Ressources Humaines pour l'élaboration de son budget 2020, soit : 47.68 millions d'euros, tous budgets (Général et Transports) et tous chapitres confondus (011 et 012).

La projection 2020 se décompose de la manière suivante :

- **46.1 millions d'euros environ au titre des dépenses du chapitre 12** (salaires et charges patronales) dont 43.3 millions d'euros au titre du budget principal et 2.8 millions d'euros environ au titre du budget Transports.

- **1.58 millions d'euros au titre des chapitres 11** (charges de personnel diverses), **65** (indemnités des élus) et **67** (charges exceptionnelles).

#### **3.4. Le temps de travail à Saint-Etienne Métropole :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les décrets indiquent que la durée légale du temps de travail est de 35 heures hebdomadaires. Mais le décompte du temps de travail doit être réalisé sur la base annuelle de travail de 1 607 H. A Saint-Etienne Métropole, le temps de travail annuel réel effectif est légèrement en deçà de cette durée légale et fera l'objet d'ajustements dans le cadre de l'application de la loi de transformation de la fonction publique.

La semaine de référence à Saint-Etienne Métropole est de 37 heures hebdomadaires avec l'attribution de 8 jours RTT (auxquels est déduite la journée de solidarité).

